Soixante et unième année - N° 3117 — 26 juillet 1972.

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces :
La ligne de 27 lettres : **1,35 DH**
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

P.T.T. — Création d'un timbre-poste spécial.

Décret n° 2-72-374 du 8 joumada II 1392 (20 juillet 1972) portant création d'un timbre-poste spécial 1043

Impôt sur les bénéfices professionnels.

Arrêté du ministre des finances n° 583-72 du 10 juillet 1972 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1959 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables) 1043

TEXTES PARTICULIERS

Marrakech. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain bâtie du domaine privé municipal à un particulier.

Décret n° 2-72-383 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) approuvant la délibération du conseil communal de Marrakech autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain bâtie du domaine privé municipal à un particulier 1044

Taza. — Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

Décret n° 2-72-385 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) approuvant la délibération du conseil communal de Taza autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier 1044

Province de Nador. — Expropriation de parcelles de terrain.

Décret n° 2-72-381 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 60/22 kV à Taferhsit et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Nador) 1044

Compagnie de produits chimiques et métallurgiques du Maroc. — Autorisation de regrouper ses actions.

Arrêté du ministre des finances n° 338-72 du 13 avril 1972 autorisant la Compagnie de produits chimiques et métallurgiques du Maroc à regrouper ses actions 1045

Institution de sous-ordonnateurs.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 513-72 du 23 mai 1972 instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 1045

Hydraulique.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 589-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,36 l/s, au profit de M. Miloud ben Larbi, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Koudiat Lihoudi, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1045

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 590-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,24 l/s, au profit de M. El Mokhra Rahal ben Jillali, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 16425 M., sise au douar Si Ahmed Ould El Fakir, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech 1045

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 591-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,89 l/s, au profit de M. Chekkar Kebir, pour l'irrigation de sa propriété, non immatriculée, sise au douar Mesjoure, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1045

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 592-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,55 l/s, au profit de M. Sbihi Abdeslam ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ait Boucetta, fraction Tamesguelft, Amezri, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1045

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 593-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,99 l/s, au profit de M. El Boujadi M'Bark ben Abbès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Ait Boucetta, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1045

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 594-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 11,37 l/s, au profit de M. Abdellah ben Larbi ben Zouine, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sidi Zouine, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1046

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 595-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 397 l/s, au profit de M. Hamid ben Maâtallah, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech .. 1046

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 596-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,09 l/s, au profit de M. Hanjar Salem ben Maâti, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Khouadra, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech .. 1046

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 597-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 18,66 l/s, au profit de Mme El Biaz Rabéa, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 9977 M., sise au douar Azid El Biaz, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech 1046

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 598-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 13,14 l/s, au profit de M. Haouni Mehdi, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 20093 M., sise au douar El Argoub, fraction El Argoub, tribu Rehamna-Sud, cercle des Rehamna, province de Marrakech 1046

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 599-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 12,60 l/s, au profit de M. Haouni Mehdi, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 20089 M., sise au douar El Argoub, fraction El Argoub, tribu Rehamna-Sud, cercle des Rehamna, province de Marrakech 1046

Arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 600-72 du 26 juin 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,28 l/s, au profit de M. Jilali ben Messaoud, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech .. 1046

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 614-72 du 10 juillet 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet de reconnaissance des droits d'eau existant sur l'oued Bougnaou, situé dans le cercle d'El-Hajeb, au profit du domaine public de l'Etat (province de Meknès) 1046

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 615-72 du 12 juillet 1972 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,20 l/s, au profit de M. Laadimi M'Barek ben Allal, demeurant au douar Kaddour ben Brick, fraction Sallem El Gherraba, annexe de Benguerir, province de Marrakech 1046

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de la justice.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 601-72 du 7 juillet 1972 déterminant certaine équivalence de diplôme .. 1047

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 630-72 du 14 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle (option surveillance) pour le recrutement de surveillants-chefs de l'administration pénitentiaire .. 1047

Ministère des finances.

Arrêté du ministre des finances n° 629-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints du ministère des finances 1047

Arrêté du ministre des finances n° 628-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires (option : administration) 1047

Arrêté du ministre des finances n° 627-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques 1048

Arrêté du ministre des finances n° 625-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : administration) 1048

Arrêté du ministre des finances n° 626-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) 1048

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1048

Admission à la retraite 1054

Résultats de concours et d'examens 1054

Concession de pensions militaires 1055

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 1063

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) — mois de juin 1972 — Base 100 pour la période d'octobre 1958 - septembre 1959 1063

SUMARIO Páginas

TEXTOS GENERALES

Aduana. — Cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos.

Acuerdo del secretario de Estado de finanzas n.° 559-72, de 30 de octubre de 1971, por el que se modifica la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos 1064

Aduana. — Suspensión con carácter provisional de la percepción del derecho de aduana a la importación de cementos.

Acuerdo del secretario de Estado de finanzas n.° 496-72, de 1.° de enero de 1972, por el que se suspende, con carácter provisional, la percepción del derecho de aduana a la importación de cementos 1064

Aduana. — Modificación de la nomenclatura general de productos y de la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos.

Acuerdo del secretario de Estado de finanzas n.° 563-72, de 1.° de marzo de 1972, por el que se modifica la nomenclatura general de los productos 1064

Acuerdo del secretario de Estado de finanzas n.° 564-72, de 1.° de marzo de 1972, por el que se modifica la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos 1065

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 576-72, de 4 de julio de 1972, por el que se modifica la nomenclatura general de los productos 1065

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 577-72, de 4 de julio de 1972, por el que se modifica la cuantía del derecho de aduana aplicable a la importación de ciertos productos .. 1066

Drawback.

Acuerdo del ministro de finanzas n.° 542-72, de 10 de junio de 1972, por el que se completa el acuerdo n.° 889-71, de 15 de septiembre de 1971, que fija las tasas medias de reembolso aplicables, durante el año 1971, a ciertos productos exportados admisibles al beneficio del régimen de drawback 1066

TEXTOS PARTICULARES

Delegaciones de firma.

Acuerdo del ministro de sanidad pública n.° 417-72, de 6 de mayo de 1972, sobre delegación de firma 1067

Acuerdo del secretario de Estado ante el primer ministro, encargado del plan, del desarrollo regional y de la formación de cuadros n.° 490-72, de 25 de mayo de 1972, sobre delegación de firma 1067

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-72-374 du 8 joumada II 1392 (20 juillet 1972) portant création d'un timbre-poste spécial.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret royal n° 499-65 du 17 chaabane 1385 (11 décembre 1965) portant ratification des actes du congrès de l'Union postale universelle, signés à Vienne le 10 juillet 1964,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la création d'un timbre-poste à 0,25 dirham intitulé « 9e Sommet de l'O.U.A. ».

ART. 2. — Le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones et chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 8 joumada II 1392 (20 juillet 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Arrêté du ministre des finances n° 583-72 du 10 juillet 1972 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1959 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1959 fixant les coefficients applicables, par nature d'activité ou de profession, pour l'assiette de l'impôt sur les bénéfices professionnels (impôt sur les bénéfices des professions patentables), tel qu'il a été modifié ou complété,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le tableau des coefficients annexé à l'arrêté susvisé du 31 décembre 1959 est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la profession ci-après :

NUMÉRO de la rubrique	RUBRIQUE
.....	.....
56	COEFFICIENT 0,80 % Sucre (marchand en gros ou en demi-gros de)

.....

Rabat, le 10 juillet 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-72-383 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) approuvant la délibération du conseil communal de Marrakech autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain bâtie du domaine privé municipal à un particulier.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Marrakech au cours de sa séance du 18 décembre 1970 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de Marrakech en date du 18 décembre 1970 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. Mechmacha Abdelkader d'une parcelle de terrain bâtie du domaine privé municipal, d'une superficie de quatre cent cinquante mètres carrés (450 m²) environ, sise route d'Essaouira, au quartier Industriel à Marrakech, à distraire de la propriété dite « Domaine privé municipal X », objet du titre foncier n° 11990 M. et telle que cette parcelle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée pour la somme globale de vingt et un mille dirhams (21.000 DH).

ART. 3. — La cession de la parcelle bâtie visée à l'article premier sera consentie dans les conditions fixées par le cahier des charges annexé au dahir n° 1-61-301 du 24 moharrem 1383 (17 juin 1963) autorisant la vente à certains fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat des immeubles domaniaux qu'ils occupent.

ART. 4. — Le président du conseil communal de Marrakech est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-72-385 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) approuvant la délibération du conseil communal de Taza autorisant la ville à céder de gré à gré une parcelle de terrain du domaine privé municipal à un particulier.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1er joumada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Vu la délibération du conseil communal de Taza au cours de sa séance du 26 février 1971 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil communal de la ville de Taza en date du 26 février 1971 autorisant la cession de gré à gré par la ville à M. El M'Rabet Mohamed d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de cinq cent quarante-deux mètres carrés (542 m²) environ, sise angle rue Anoual et avenue Allal-ben-Abdallah à Taza, ville-nouvelle, à distraire du lotissement municipal, objet du titre foncier n° 8177 F., et telle que cette parcelle est figurée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de quarante-cinq dirhams (45 DH) le mètre carré, soit pour la somme globale de vingt quatre mille trois cent quatre vingt-dix dirhams (24.390 DH).

ART. 3. — Le président du conseil communal de Taza est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-72-381 du 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972) déclarant d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 60/22 kV à Taferhsit et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province de Nador).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 août au 26 octobre 1971 dans le cercle de Midar ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction d'un poste de transformation 60/22 kV à Taferhist (province de Nador).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain non immatriculées, figurées par une teinte rouge sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES ou présumés tels	SUPERFICIE
		A. CA.
1	M. Brini M'Hamed Mouloud ;	9 05
2	M. Abdelkader Abdellah Si Kaddour, tous deux demeurant à Taferhsit.	16 32,50

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 5 joumada II 1392 (17 juillet 1972).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 338-72 du 13 avril 1972 autorisant la Compagnie de produits chimiques et métallurgiques du Maroc à regrouper ses actions.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la loi n° 006-71 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) relative au regroupement et à l'échange des actions de certaines sociétés de capitaux ;

Vu l'arrêté du secrétaire d'Etat aux finances n° 429-70 du 13 octobre 1971 relatif au regroupement et à l'échange des actions des sociétés cotées devant regrouper leurs actions et des sociétés non cotées autorisées à ce faire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La Compagnie de produits chimiques et métallurgiques du Maroc société anonyme, dont le siège social est à Casablanca, boulevard Oukat-Badi (Roches-Noires) est autorisée à regrouper les 200.000 actions d'une valeur nominale de 10 dirhams chacune, composant son capital social d'un montant de 2.000.000 de dirhams, en 20.000 actions d'une valeur nominale de 100 dirhams chacune.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 13 avril 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du secrétaire général du Gouvernement n° 513-72 du 23 mai 1972 instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 603-64 du 18 joumada II 1384 (6 novembre 1964) chargeant M. Hadj M'Hamed Bahnini, secrétaire général du Gouvernement, de la direction du service administratif et financier de la Cour royale ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Bensalem Ahmed, directeur adjoint, chef du service de l'ordonnancement mécanographique à Rabat, est institué sous-ordonnateur à compter du 1er janvier 1972 des dépenses du personnel imputables sur les crédits qui lui sont délégués par mes soins au titre du budget général de l'exercice 1972, en ce qui concerne les rubriques suivantes :

Chapitre 4 article 2. — Traitements et indemnités permanentes ;

Chapitre 6 article 1er. — Traitements et indemnités permanentes ;

Chapitre 5 article 1er. — Traitements et indemnités permanentes ;

Chapitre 7 article 1er. — Solde, traitement, salaire et indemnités permanentes.

ART. 2. — MM. Rachid Melref, inspecteur du ministère des finances et Hajjaji Mohamed, inspecteur du ministère des finances suppléeront M. Bensalem Ahmed en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 mai 1972.

BAHNINI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 589-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,36 l/s, au profit de M. Miloud ben Larbi, pour l'irrigation de sa propriété, non immatriculée, sise au douar Koudiat Lihoudi, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 590-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 5 août 1972 dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 6,24 l/s, au profit de M. El Mokha Rahal ben Jillali, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 16425 M., sise au douar Si Ahmed Ouled El Fakir, fraction Aït Timelli, tribu Mesfioua, cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Aït-Ourir, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 591-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,89 l/s, au profit de M. Chekkar Kebir, pour l'irrigation de sa propriété, non immatriculée, sise au douar El Mesjoune, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 592-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,55 l/s, au profit de M. Sbihi Abdeslam ben Aomar, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Boucetta, fraction Tamesguelft, Amezri, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 593-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,99 l/s, au profit de M. El Boujadi M'Bark ben Abbès, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Aït Boucetta, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 594-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 15 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 11,37 l/s, au profit de M. Abdellah ben Larbi ben Zouine, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Sidi Zouine, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 595-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 3,97 l/s, au profit de M. Hamid ben Maâtallah, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 596-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 5,09 l/s, au profit de M. Hanjar Salem ben Maâti, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar El Khouadra, fraction Oudaya, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech,

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 597-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 18,66 l/s, au profit de Mme El Biaz Rabéa, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 9977 M., sise au douar Azib El Biaz, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 598-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Rehamna sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 13,14 l/s, au profit de M. Haouni Mehdi, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 20093 M., sise au douar El Argoub, fraction El Argoub, tribu Rehamna-Sud, cercle des Rehamna, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rehamna, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 599-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Rehamna sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 12,60 l/s, au profit de M. Haouni Mehdi, pour l'irrigation de sa propriété, objet du titre foncier n° 20089 M., sise au douar El Argoub, fraction El Argoub, tribu Rehamna-Sud, cercle des Rehamna, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Rehamna, province de Marrakech.

***

Par arrêté du directeur de l'Office régional de mise en valeur agricole du Haouz n° 600-72 en date du 26 juin 1972 une enquête publique est ouverte pendant un mois à compter du 10 août 1972 dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, d'un débit continu de 4,28 l/s, au profit de M. Jillali ben Messaoud, pour l'irrigation de sa propriété non immatriculée, sise au douar Izounkat, fraction Tamesguelft, tribu Guich, cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Marrakech-Banlieue, province de Marrakech.

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 614-72 en date du 10 juillet 1972 une enquête publique est ouverte du 2 octobre au 3 novembre 1972 dans le cercle d'El-Hajeb (province de Meknès) sur le projet de reconnaissance des droits d'eau existant sur l'oued Bougnaou, situé dans le cercle d'El-Hajeb, au profit du domaine public de l'Etat.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Hajeb (province de Meknès).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 615-72 en date du 12 juillet 1972 une enquête publique est ouverte du 9 octobre au 10 novembre 1972 dans le cercle des Rehamna (province de Marrakech) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,20 l/s, au profit de M. Laadimi M'Barek ben Allal, demeurant au douar Kaddour ben Brick, fraction Sallem El Gherraba, annexe de Benguerir, province de Marrakech, pour l'irrigation de la propriété dite « Bled El Bernicha », sise à douar Kaddour ben Brick, fraction Sallem El Gherraba, cercle des Rehamna, province de Marrakech.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle des Rehamna (province de Marrakech).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 601-72 du 7 juillet 1972 déterminant certaine équivalence de diplôme.

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 1181-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel des juridictions du Royaume modifié par le décret n° 2-71-554 du 19 chaoual 1391 (27 novembre 1971),

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des diplômes admis en équivalence au baccalauréat de l'enseignement du second degré, par application aux dispositions de l'article 8 *ter* du décret susvisé, pour l'accès par voie de concours au cadre des rédacteurs judiciaires est fixée ainsi qu'il suit :

Certificat de capacité en droit — 7e année de l'enseignement secondaire des universités Islamiques (Sana taoujihia).

Rabat, le 7 juillet 1972.

BAHNINI.

Arrêté du vice-Premier ministre, ministre de la justice, secrétaire général du Gouvernement n° 630-72 du 14 juillet 1972 portant ouverture d'un examen d'aptitude professionnelle (option surveillance) pour le recrutement de surveillants-chefs de l'administration pénitentiaire.

LE VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DE LA JUSTICE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret royal n° 1183-66 du 22 chaoual 1386 (2 février 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté n° 134-68 du 13 février 1968 portant règlement de l'examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de surveillant-chef,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un examen d'aptitude professionnelle (option : surveillance) pour le recrutement de cinq (5) surveillants-chefs aura lieu à la maison centrale de Kenitra le 1er octobre 1972.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la direction de l'administration pénitentiaire, au plus tard, le 1er septembre 1972.

Rabat, le 14 juillet 1972.

BAHNINI.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du ministre des finances n° 629-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints du ministère des finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 89-68 du 10 janvier 1968 portant règlement du concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints du ministère des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent quatre (104) inspecteurs adjoints est ouvert à Rabat le 8 octobre 1972.

Cinquante-deux (52) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances rangés au moins au 4e échelon de l'échelle 6.

Cinquante-deux (52) emplois sont réservés aux candidats titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme équivalent.

ART. 2. — Les demandes de participation devront parvenir au service administratif central avant le 8 septembre 1972.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à vingt-six (26).

Rabat, le 15 juillet 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre des finances n° 628-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de secrétaires (option : administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté royal n° 3-19-68 du 6 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au cadre commun des secrétaires des administrations publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de neuf (9) secrétaires (option : administration) est ouvert à Rabat le 1er octobre 1972.

Cinq (5) emplois sont réservés aux fonctionnaires et agents du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Quatre (4) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de fin d'études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service administratif central avant le 1er septembre 1972.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à deux (2).

Rabat, le 15 juillet 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des finances n° 627-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents techniques.

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques et notamment son article 6 ;

Vu le décret royal n° 1191-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel du ministère des finances et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants ;

Vu l'arrêté du ministre des finances n° 337-68 du 7 mai 1968 portant règlement du concours pour l'accès au grade d'agents techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent-quatre-vingt seize (196) agents techniques est ouvert à Rabat le 1er octobre 1972.

Quatre-vingt-dix-huit (98) emplois sont réservés aux fonctionnaires du ministère des finances comptant au moins 4 ans de services civils effectifs ;

Quatre-vingt-dix-huit (98) emplois sont réservés aux candidats justifiant du niveau de fin d'études du 1er cycle de l'enseignement du second degré.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service administratif central avant le 1er septembre 1972.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à cinquante (50).

Rabat, le 15 juillet 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre des finances n° 625-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : administration).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administratons publques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 19 août 1964 fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix (10) agents d'exécution (option : administration) est ouvert à Rabat le 24 septembre 1972.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service administratif central avant le 24 août 1972.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à trois (3).

Rabat, le 15 juillet 1972.

MUSTAPHA FARIS.

Arrêté du ministre des finances n° 626-72 du 15 juillet 1972 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le dahir n° 1-58-008 du 4 chaabane 1377 (24 février 1958) portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2-62-345 du 15 safar 1383 (8 juillet 1963) portant statut particulier des cadres d'administration centrale et du personnel commun aux administrations publiques et notamment ses articles 7 et 19 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution ;

Vu le décret n° 2-64-389 du 10 rebia II 1384 (19 août 1964) fixant le régime d'accès aux emplois des administrations publiques réservés aux résistants,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de dix-neuf (19) agents d'exécution (option : dactylographie) est ouvert le 24 septembre 1972 à Rabat et éventuellement dans d'autres villes du Royaume du Maroc.

ART. 2. — Les demandes de candidature devront parvenir au service administratif central avant le 24 août 1972.

ART. 3. — Le nombre d'emplois réservés aux candidats anciens résistants est fixé à cinq (5).

Rabat, le 15 juillet 1972.

MUSTAPHA FARIS.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

Sont intégrés à compter du 1er avril 1967 :

Ingénieur en chef 1er échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : M. Brik Mohamed ;

Ingénieurs d'Etat (échelle 11) :

5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1965 : M. Ouazzani Driss ;

3e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1965 : MM. Bennis Abdellatif et Derhy Yedidia ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : M. Mouline Mohamed ;

Ingénieurs d'application (échelle 10) 1er échelon, avec ancienneté du 1er mai 1966 : MM. Fethi Benyounès, El Hyani Moïse, El Fadl Abdellah, El Alami Abdelaziz et Chihab Tsouli Abdeslam ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Iraqui Tayâa, Lamtiri Laarif Mohamed, Ihamouten Mohamed et Anba Ali ;

Du 1er avril 1967 : MM. Bouhida Abdelaziz, Cohen Armand, Naçaf Mohamed, Mennis Mohamed, Seffar Abdelkader, Lamaamer Mohamed, Lahlou Mimi Mohamed et Limami Abdelkrim ;

Administrateurs adjoints (échelle 10) 1er échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : MM. El Hajoui Abdessamad et Fethi Lakhdar ;

Administrateurs adjoints stagiaires (échelle 8) 1er échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : MM. Noceir Fdal, Ben Saad Mohamed, El Aouni Abderraouf et Mlle Soussi Khadija ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Adjoints techniques (échelle 7) :

5e échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1965 : M. Lahgui Mohamed ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1965 : M. Hyanizit Mohamed ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : MM. Amouri Mohamed, Mijik Brahim et Mehand Sedki ;

Du 1er août 1966 : MM. Badaoui Mokhtar, Berdey Abdelkader, Ben Guigui Abitbol David, Eddouks Mohamed, Namrouch Mohamed et Emrani Abdeslem ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : MM. Bernoussi Sif Ed-Dine, Belhmidi Ali, Baghrir El Habib, Benchrif Abdelkader, Besri Abdelâli, Chabane Mohamed, Cherki Ahmed, Chraïti Mohamed, Deroui Lahcen, Fakir M'Hamed, Kamal M'Haïd, Kessemein Abdelhaq, Oumoulid Brahim, Ouhbi Haddou, Rbiha Omar, Sabri Ahmed, Zouioula Mohamed et Zinbi Belaïd ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Alami Abdellatif, Bouafia Ahmed, Khadira Boubker et Dikkouk Driss ;

Du 1er avril 1967 : M. Mobarki Ahmed ;

Stagiaires, 1er échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : MM. Aarab Ahmed, Bentaoudi Abdelhadi, Bouhdich Brahim, Ben Haddou Ahmed, Ben Douane Ali, Dabouji Mohamed, El Guellal El Hachimi, Ettadlaoui Mohamed, Lyoubi Idrissi Abdellatif, Mehdaoui Ahmed, Salhi Abdellah, Tahiri Mohamed, Yesraoui Abderrahmane et Zine Mohamed ;

Préparateurs de laboratoire (échelle 7) 2e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1966 : Mme Mahlaoui Mina ;

Secrétaires principaux :

(Echelle 7) 9e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : M. Hassani Senoussi M'Hamed ;

(Échelle 6) :

9e échelon, avec ancienneté du 1er mai 1964 : M. Belhabib Tlemsani Mohamed ;

8e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1966 : M. Djerrari Abdellah ;

7e échelon, avec ancienneté :

Du 1er septembre 1966 : M. Mellouki Lahcen ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Lyamani Larbi et Maaroufi M'Hamed ;

Du 1er décembre 1966 : Mlle M'Hemdi Aïcha ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Benazzi Mohamed et Lalami Abdeljebbar ;

Du 1er mars 1967 : M. Meniari Mohamed Mehdi ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er août 1966 : M. M'Ghabbar Abdeslam ;

Du 1er octobre 1966 : MM. Hakam Abderrahim et El Amani Miloudi ;

Du 1er novembre 1966 : Mlle El Amrani Naïma et M. Bellahcen Abdelaziz ;

Du 1er décembre 1966 : M. Belayachi Brahim ;

Du 1er février 1967 : M. Benaziz Abdelkader ;

Du 1er mars 1967 : M. Zellagi Larbi ;

Du 1er avril 1967 : Mme Lamzabi conception ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er septembre 1966 : Mlle El Gharbi Rekaya ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 15 octobre 1966 : M. Zouiten Ahmed ;

Du 1er juin 1966 : Mme Taoufik Latifa ;

Du 1er mai 1966 : M. Nitassi Mohamed ;

Agents techniques principaux (échelle 6) :

5e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Fadli Khalifa ;

4e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Abaroch Lahcen ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er juillet 1966 : MM. Agoudar Lyazid, Bennani Rtel Hassan, Barrou Ahmed, Lamine Ahmed, Majerhirh Mohamed et Omari Ahmed ;

Du 1er août 1966 : M. Naem Ahmed ;

Du 1er septembre 1966 : M. Labiati Mohamed ;

Du 1er octobre 1966 : M. El Abidi Mohamed ;

Du 1er novembre 1966 : MM. Aït Oufkir Mohamed, Attioui Lahcen, Bouzoubaa Abdelkader, Abzaoui Abdelkader, Bellemkadem Mohamed, Bennabou El Houssain, Benyouk Mohamed, Chawki Zine El Abidine, Iragui Houssini, Mouimi Abdelkader et Sbatikha El Mustapha ;

Agents publics :

De 1re catégorie (échelle 6) :

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1966 : M. Belghiti Mohamed ;

Du 1er octobre 1966 : M. Lukach Abdeslam ;

3e échelon, avec ancienneté du 1er août 1966 : M. L'Khal M'Barek ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er novembre 1966 : MM. Belghiti Mohamed et Nouri Mohamed ;

Du 1er février 1967 : MM. Kerouad Mohamed, Lemsiah Mohamed et Laouad Thami ;

De 2e catégorie (échelle 5) :

3e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : MM. Diri Hassi, M'Hart Bennaceur, Aït Raho Ali, Chafik Thami et El Badri Omar Mohamed ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1966 : M. El Hanch Mohamed ;

Du 1er décembre 1966 : M. Kamili Abdelkader ;

Du 1er janvier 1967 : M. Imajjan Thami Mohamed ;

Du 1er février 1967 : MM. Dakouch Ali et Meljoum Larbi ;

Du 1er avril 1967 : Mme El Ghorfi Najat (épouse Fassi Fehri) ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : MM. Abbadi El Maâti et Srhairi Ahmed ;

Du 1er juin 1966 : M. Bouabali Lahcen ;

Du 1er août 1966 : M. Azzouz Ahmed ;

Du 1er décembre 1966 : MM. Benaziz Mohamed, Battah Mohamed, Fida Mustapha et Moddafar Idrissi ;

Agents techniques (échelle 5) :

7e échelon, avec ancienneté du 1er novembre 1965 : M. Bayaka Hassan ;

6e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1965 : M. Khalladi Mohamed ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1965 : M. Sabir Mohamed ;

Du 1er juin 1965 : M. El Khachtor Mohamed ;

Du 1er septembre 1965 : M. Chami Khazraji Azzedine ;

Du 1er mai 1966 : M. Chami Khazraji Ali Mohamed ;

Du 1er février 1967 : M. Habchane Larbi ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1966 : M. El Khlifi Ali ;

Du 1er janvier 1967 : M. M'Ghabbar Abderrazak ;

Secrétaires (échelle 5) :

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mars 1966 : M. Harchaoui Ahmed ;

Du 1er avril 1967 : M. Bousselham Rachid ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1965 : M. Semlali Abdelkader ;

Du 1er février 1966 : M. Assayag Élie ;

Du 1er avril 1966 : MM. Taoufik Mohamed et Suissi Abdeslem ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : Mlle El Ayoubi Fatna ;

Du 1er avril 1967 : Mlle Belghazi Najat ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1967 : Mlles Belghazi Leila et Jnaini Khadija ;

Du 1er avril 1967 : Mlle Fraoui Halima ;

Agents publics :

De 3e catégorie (échelle 4) :

8e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Ifrine Ahmed ;

7e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1964 : M. Souiriji Abdellah ;

Du 1er février 1965 : M. Mossadak Mohamed ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1966 : M. Bihillat Hassan ;

Du 1er avril 1967 : M. Behlouli Driss ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Rbila Lhoucine ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er janvier 1967 : MM. Grana Abdelouahad et El Braga Ayad ;

Du 1er mars 1967 : MM. Boukhris Mohamed ben Lahcen et Mossadaq Mohamed ben Ali ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er décembre 1966 : M. El Maachi Larbi ;

Du 1er janvier 1967 : MM. Alaoui Abdelaziz et Lamrabat Lahoucine ;

Du 1er mars 1967 : MM. Bladi Jamaa et Asemgar Mohamed ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : MM. Idrissi Omar, Labzae Mohamed et Rahmouni Abderrahmane ;

Du 1er juillet 1966 : M. Lahfaya Mohamed ;

De 4e catégorie (échelle 2) :

6e échelon, avec ancienneté du 1er janvier 1966 : M. Aïtala Larabi ;

5e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1966 : M. Bahida Mohamed ben Mokhtar ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1966 : M. Guelzim Abdelkader ;

Du 1er avril 1967 : MM. Belazri Ali, Mazzal Hamid et Ouidat Mohamed ;

2e échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : MM. Aamoumour Ali et Jirari Larbi ;

1er échelon, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : M. Lamaafra Ahmed ;

Agents d'exécution (échelle 2) :

4e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : MM. Bel Hassan Sghir, Chaoui Mohamed ben Mohamed, Mlle Benzhor Kheira, Allam Fatima et Moudnani Malika ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er octobre 1966 : Mlle Dahan Annette et Mme Semlali Fatima ;

Du 1er novembre 1966 : M. Aït Kharraz Omar et Mme Chafi Touria née Semmar ;

Du 1er février 1967 : Mmes Ayadi Najat, Senhaji Hafida, Miss Aïcha (née Zouaïdi), Mlles Chahdi Fatima Zohra, Ouahmane Khadija et Benhayoun Badéa ;

Du 1er mars 1967 : Mme Ghaouti Amina (née Yacoubi) ;

Du 1er avril 1967 : M. Boudinar Abdellah et Zkiri Arabi Abdelkader ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er février 1966 : Mme Lhachimi El Batoul ;

Du 1er juin 1966 : Mlle Soufiane Khadija ;

Du 1er juillet 1966 : Mlle Mouhcine Fanida ;

Du 1er octobre 1966 : Mlle Jellal Mahjouba ;

Du 1er avril 1967 : Mlle Blaghmi Khalida, M. Jetti Abdellah, N'Siri Bennaceur et Ouali Alami Bouchta ;

1er échelon, avec ancienneté :

Du 1er juin 1966 : Mlle Bellamine Naïma ;

Du 1er octobre 1966 : Mlle Benlayachi Hadhoum ;

Du 1er novembre 1966 : Mlle Hamdaoui Menana ;

Du 1er janvier 1967 : Mlle Lalaoui Latifa ;

Du 1er avril 1967 : M. Cherkaoui Maâti ;

Infirmier vétérinaire (échelle 2) 4e échelon, avec ancienneté du 1er avril 1967 : M. Miloud Rahmani Mohamed ;

Agents de service (échelle 1) :

9e échelon, avec ancienneté :

Du 1er février 1967 : Mme Fettah El Faïza ex-Bent Hassan El Faïza ;

Du 1er mars 1967 : M. Gharrouchi Hoummane ;

7e échelon, avec ancienneté du 1er mars 1967 : M. Mansouri Abdeslam ben Deikri ;

6e échelon, avec ancienneté :

Du 1er avril 1966 : Mme Bent Larbi Zohra et M. Madhiji Ahmed ;

Du 1er novembre 1966 : M. Rachdi M'Barek ;

Du 1er janvier 1967 : M. Fancha Abbès ;

Du 1er mars 1967 : M. Moumni Ahmed ben Embarek ;

5e échelon, avec ancienneté :

Du 1er février 1966 : M. Malki Lahcen ;

Du 1er avril 1966 : Mlle Bidaoui Halima et M. El Adoul Ahmed ;

Du 1er décembre 1966 : M. Merzak Ahmed ex-Benmohamed Ahmed ;

Du 1er février 1967 : M. Ajdi Brahim ex-Ben Ali Brahim et El Wafi Khallouk ;

Du 1er avril 1967 : M. Houaci Mohamed ;

4e échelon, avec ancienneté :

Du 1er juin 1965 : M. El Moutaouakil Naceur Naceur Brahim ;

Du 1er avril 1966 : M. Moussaïd Abdeslam ben Ahmed ;

Du 1er décembre 1966 : M. Zaal Allal ;

3e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1965 : MM. Mesbahi Abdellah et Molato Lhoucine ;

Du 1er avril 1966 : M. Mansouri Bouchaïb ;

Du 1er août 1966 : M. Staili Larbi ;

Du 1er décembre 1966 : M. El Harchi Abdenbi ;

2e échelon, avec ancienneté :

Du 1er mai 1966 : MM. Belhaj Mohamed, Ennar Benachir, Ahtiram Mohamed, El Harchi Mohamed ben Ahmed, Moghrane Mohamed et Mafti Larbi ben Maâti ;

Du 1er décembre 1966 : M. Razem Bouzekri Drissi.

(Arrêtés des 28 octobre 1970, 25, 26, 27 mars, 1er, 3, 5, 6, 15 avril, 13, 14, 17, 21, mai, 17 juin, 31, juillet, 2, août, 29 octobre, 3, 5, 6 novembre, 10, 17, 24, 29 décembre 1971, 5, 13, janvier, 7, 25 février, 2, 6, 17, 27 mars et 1er avril 1972.)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL, SUPÉRIEUR ET SECONDAIRE.

Sont nommés *professeurs de l'enseignement supérieur de 5e classe :*

Du 1er novembre 1962 nommé *maître de conférence de 5e classe*, du 1er novembre 1966 promu à la *4e classe*, du 1er avril 1970, avec ancienneté du 21 décembre 1967, rangé dans les nouveaux cadres du même grade, même *classe* et du 1er octobre 1970, nommé *professeur de l'enseignement supérieur de 5e classe* : M. Ech-Charif El Kettani Mohamed En-Nacer ;

Du 1er janvier 1969 promu à la 2e *classe maître de conférence* du 1er avril 1970, rangé dans les nouveaux cadres du même grade, même *classe*, avec ancienneté du 1er juin 1969 et du 1er octobre 1970 nommé *professeur de l'enseignement supérieur de 5e classe* même ancienneté : M. Benbachir Hassani Mohamed ;

Du 1er novembre 1969 promu à la 2e classe *maître de conférence* du 1er avril 1970 rangé dans les nouveaux cadres du même grade, même classe, avec ancienneté du 21 décembre 1969 et du 1er novembre 1970 nommé *professeur de l'enseignement supérieur* 5e classe, même ancienneté : M. Bentauet Mohamed-Mohamed Aomar ;

Sont titularisés et nommés *maîtres de conférence :*

Du 1er janvier 1967 nommé *maître de conférence de 5e classe* puis du 1er janvier 1970 promu à la *4e classe* et du 1er avril 1970 rangé dans les nouveaux cadres, même grade, même classe, avec ancienneté du 1er février 1970 : M. Zniber Mohamed ;

Du 1er octobre 1968 titularisé *assistant de faculté de 4e classe*, avec ancienneté du 1er octobre 1966 et du 1er janvier 1969 nommé *maître de conférence* de 5e classe : M. Benamour Abdelali ;

Du 1er octobre 1968 titularisé *assistant de faculté de 4e classe*, avec ancienneté du 1er octobre 1966 et du 1er juillet 1969 nommé *maître de conférence de 5e classe* : M. Khalil Idriss ;

Du 1er octobre 1969 titularisé *assistant de faculté de 1re classe* et du 1er octobre 1969 nommé *maître de conférence de 5e classe* : M. Jabri Mohamed ;

Du 1er janvier 1970 titularisé *assistant de faculté de 4e classe*, avec ancienneté du 1er janvier 1968 et à compter de la même date, nommé *maître de conférence de 5e classe* : M. Benjamaa Abdelbaqui ;

Du 1er octobre 1967 titularisé *assistant de faculté* de 5e classe, avec ancienneté du 1er octobre 1965, du 1er octobre 1969 nommé *maître de conférence* de 5e classe et rangé à compter du 1er avril 1970 dans les nouveaux cadres du même grade, même classe, avec ancienneté du 1er décembre 1969 : M. Alaoui Ismaïl ;

Du 1er octobre 1967 promu à la *3e classe d'assistant de faculté* du 1er avril 1970 intégré et reclassé dans le même cadre (*échelle 10*) *5e échelon*, avec ancienneté du 1er janvier 1969 et du 1er avril 1970 nommé *maître de conférence* de 5e classe : M. El Alami Mustapha ;

Du 1er décembre 1969 titularisé *assistant de faculté* de 5e classe, avec ancienneté du 1er décembre 1967, du 1er avril 1970 intégré et reclassé dans le même cadre (*échelle 10*) *3e échelon*, avec ancienneté du 1er février 1969 et du 1er novembre 1970 nommé *maître de conférence* de 5e classe, sans ancienneté : M. Menouni Abdellif ;

Du 1er décembre 1971 titularisé *assistant de faculté* (*échelle 10*) *4e échelon*, avec ancienneté du 1er décembre 1969 et à compter de la même date, nommé *maître de conférence* de 5e classe : M. Belhaj Ahmed ;

Professeur chargé de cours d'arabe 1er échelon du 1er janvier 1967 titularisé *instituteur de 6e classe* et du 2 janvier 1967 détaché de son cadre d'origine et nommé *professeur chargé de cours d'arabe 1er échelon* : M. Chiboub Mohammed ;

Sont titularisés, intégrés et reclassés *assistants de faculté :*

6e échelon du 1er février 1970 titularisé *assistant de faculté* de 2e classe, avec ancienneté du 1er février 1968 et du 1er avril 1970 intégré et reclassé dans (*l'échelle 10*) *6e échelon*, même ancienneté : M. Zaïmi M'Hamed ;

4e échelon du 1er avril 1970 titularisé *assistant de faculté* de 4e classe, avec ancienneté du 1er avril 1968 et à compter de la même date intégré et reclassé dans (*l'échelle 10*) *4e échelon*, avec ancienneté du 1er avril 1969 : M. Kettani Azzeddine ;

3e échelon du 1er octobre 1969 titularisée *assistante de faculté* de 5e classe, avec ancienneté du 1er octobre 1967, du 1er avril 1970, intégrée et reclassée dans (*l'échelle 10*) *2e échelon*, avec ancienneté du 1er octobre 1967 et du 1er avril 1970, avec ancienneté du 1er octobre 1969, promue au *3e échelon* : Mlle Chaoui Fatima ;

2e échelon du 1er octobre 1968 titularisé *assistant de faculté* de 5e classe, avec ancienneté du 1er octobre 1966 et du 1er avril 1970 intégré et reclassé dans (*l'échelle 10*), *2e échelon* même ancienneté : M. Mezian Abdesselam ;

Sont promus, intégrés et reclassés *assistants de faculté* (*échelle 10*) *3e échelon :*

Du 1er octobre 1968 promue à la 4e classe *assistante de faculté* et du 1er avril 1970 intégrée et reclassée dans (*l'échelle 10*) *3e échelon*, avec ancienneté du 1er octobre 1968 : Mlle Mesdali Khadija ;

Du 15 décembre 1968 promue à la 4e classe d'*assistant de faculté* et du 1er avril 1970 intégré et reclassé dans (*l'échelle 10*) *3e échelon*, avec ancienneté du 15 octobre 1968 : M. Nejjar Mohamed Essaïd ;

Sont titularisés et promus :

Assistants de faculté :

De *3e classe* du 1er octobre 1967 titularisé, avec ancienneté du 1er juillet 1965 *assistant de faculté de 4e classe* et du 1er juillet 1968 promu à la 3e classe : M. Smahi Mohamed ;

De 4e classe du 1er octobre 1967 titularisé, avec ancienneté du 1er octobre 1965 *assistants de faculté de 5e classe* et du 1er juillet 1968 promus à la 4e classe : MM. Amalou Abderrahmane et Jouahri Abdelhamid ;

5e échelon du 1er octobre 1970 titularisé, avec ancienneté du 1er octobre 1965 *assistant de faculté 3e échelon*, du 1er octobre 1970, promu au *4e échelon*, avec ancienneté du 1er octobre 1967 et du 1er octobre 1970, avec ancienneté du 1er octobre 1969 au *5e échelon* : M. Traki Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1970 titularisé avec ancienneté du 1er octobre 1968 *assistant de faculté* (*échelle 10*) *2e échelon* et à compter de la même date, promu au 3e échelon avec ancienneté du 1er octobre 1969 : M. Fassi Fihri Omar ;

Du 1er novembre 1970 titularisés avec ancienneté du 1er novembre 1968 *assistants de faculté* (*échelle 10*) *2e échelon* et à compter de la même date, promus au 3e échelon : Mme Triki Latifa épouse Cherkaoui et M. El Forkani Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 titularisé avec ancienneté du 1er octobre 1969 *assistant de faculté* (*échelle 10*) *2e échelon* et à compter de la même date, promu au 3e échelon avec ancienneté du 1er octobre 1970 : M. Bounhar Mohamed ;

Professeur de l'enseignement secondaire du 1er cycle (*échelle 9*) *4e échelon* du 18 octobre 1961 titularisé, avec ancienneté du 18 octobre 1960, *chargé d'enseignement, 1er échelon* du 1er novembre 1962, promu au 2e échelon du 1er mai 1965, au 3e échelon du 1er avril 1967 intégré avec ancienneté du 1er mai 1965 *professeur de l'enseignement secondaire* du 1er classe (échelle 9) 3e échelon et du 1er mai 1968, promu au 4e échelon : M. Ibrahimi Mohamed Abdelfattah ;

Sont titularisés *assistants de faculté :*

De 5e classe :

Du 1er octobre 1968, avec ancienneté du 1er octobre 1966 : M. Agourram Abdeljalil ;

Du 2 octobre 1969, avec ancienneté du 2 octobre 1967 : M. Bennani Mohamed ;

3e échelon :

Du 1er octobre 1970, avec ancienneté du 1er juillet 1969 : M. Jellal Amal ;

Du 15 octobre 1970, avec ancienneté du 8 juillet 1969 : M. Chajaï Fouad ;

Du 1er novembre 1970, avec ancienneté du 16 juillet 1969 : M. Moulay Rchid Abderrazak ;

Du 1er juillet 1971, avec ancienneté du 1er juillet 1969 : M. Knidiri Mohamed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er avril 1970 intégré dans les nouveaux cadres de *maître de conférence* de 5e classe, avec ancienneté du 1er décembre 1969 : M. Jabri Mohamed.

(Arrêtés des 25 février, 30 mai, 4 novembre, 25, 26 décembre 1969, 2 janvier, 17, 18 juin, 26, 30 décembre 1970, 21 janvier, 10, 11, 15, 20 mars, 22, 23 avril, 2 juillet, 27 août, 17 décembre 1971 et 2 mars 1972.)

Sont promus *agents de service (échelle 1)* :

Échelon exceptionnel :

Du 16 novembre 1967 : M. El Harrad Amar ;

Du 1er novembre 1968 : M. Mohamed ben Saïd ;

10e échelon du 1er février 1971 : M. Bouazzaoui Abdelkader ;

9e échelon :

Du 1er avril 1970 : M. Abdelouafi El Yamani ;

Du 1er août 1971 : M. Bouachra Larbi ;

Du 1er octobre 1971 : M. El Ksabi Ali ;

Du 1er décembre 1971 : M. Harzalla Moha ben Haddou ou Akki ;

Du 31 décembre 1971 : M. El Bettani El Boudali ;

8e échelon :

Du 31 janvier 1971 : M. Hissam Ahmed ;

Du 16 mai 1971 : MM. Addi Madani et Hafsaoui El Aïd ;

Du 1er août 1971 : M. Hayine Driss ;

Du 31 août 1971 : M. Taj Salah ;

Du 1er octobre 1971 : M. Amirou Mohammed ;

Du 16 novembre 1971 : Mme Laadame Aïcha ;

7e échelon :

Du 1er février 1967 : Mme Hozmeri Fatma Mohamed ;

Du 1er avril 1971 : Mmes Rebibe Zohra, Wamatousse Jemia et MM. Amil Omar, Chfaa Lahoucine, Chffai Abdellah, El Alkaoui Jelloul, El Goumiri M'Hammed, Erraoui Mohamed, Jamal Idrissi Moulay M'Hamed, Karroud Brahim, Kirimy Mohamed, Laakyel Abdallah, Ouaziz Lahcen, Quarat Jemaâ, Regrag Tami et Tekamez Ahmed ;

Du 16 mai 1971 : Mme Moulay Khadija et M. Bouazza Bellakhdar ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Bagdane Hnia bent Ahmed, El Gueddar Kaltoum, Ihid Zohra et MM. Benhim Mohamed, Handak Mohamed, Kharij Lahsen, Moutaanni Abdelkader et Rharib Abdallah ;

Du 1er novembre 1971 : Mme Guenfoud Rabia et MM. Achamouh Taïfour, Marjane M'Barek, Mezouane Kaddour, Mjirou M'Barek, Rahali Seddik, Sefsaf Ramdane et Yaich Lahcen ;

Du 16 novembre 1971 : MM. Chaaïbi Larbi et Hadilou El Kébir ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Amrani Sellam, Benlezrag Mohamed ben Lahoucine, Hajari Abdellah, Hessab Ahmed, Nassaï Ahmed, Nomen Kadur, Noussaïr Brahim ben Mansour, Wardadou Ali, Yahyaoui Mimoun ;

Du 31 décembre 1971 : M. Borka Boualem ;

6e échelon :

Du 1er janvier 1969 : M. Rhiba Mohamed ;

Du 1er avril 1969 : Mme Bouhade Tamou et M. Hatochi Hda ;

Du 1er avril 1970 : MM. Abdouh Mohammed et Abouelouyoune Mohamed ;

Du 1er juillet 1970 : Mme Arouri Henya ;

Du 1er août 1970 : Mme Halui Soodia Mohamed et MM. El Yahiaoui Moha Ou Driss, Mafdoul Ahmida ;

Du 1er septembre 1970 : M. Quesuri Lambaï Mohammed ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Rahma Mohammed Hach Ali Loh et MM. Bachar Mohammed, Benkirane Ahmed, El Hamzaoui Mohamed, Lali Hatab, Matmour Mohammed et Meskini Sellam ;

Du 13 octobre 1970 : M. Abnan Ahmed ;

Du 1er janvier 1971 : Mmes Baquioui Mahjouba, Boubrahim Ghita, Fatma Mohamed Allal et MM. Abdellaoui Mohammed, Ahssine Belaïd, Asgou Abdellah, Badiche Hammadi, Bannoudi Yidir, Belfals Mohamed, Doubella Bihi, Echem Slimane, El Abidi Ali, El Haou Jilali, El Lahou Hassaïn, Fetah Abdeslam, Guennouni Ahmed, Hemdache Ahmed, Hamouch Lyazid, Matloub Abdelkrim, Mechbal Abdelmalek, Nakhle Belkacem, Rafaï Mohammed Ali Maâti Killa, Rakhouf Mohamed et Sarhrouchni M'Hamed ;

Du 1er février 1971 : Mmes Bahlaoui Tamou, Boumaïz Khadija, Fakir Fatima, Misbah Rahma, Zahraoui M'Barek et MM. Amahoul Lahcen, Anza Mohamed, Arifi Abdeselam, Bazine Abderrahmane, Belgroum M'Barek, Bouaouda Hattab, Doulfikar Mohamed, El Achab Mohammed, El Haddad Jilali, Errami M'Hammed, Gramhi Driss, Hammud Haddu Urriagli, Hmamouche Mohamed, Ityel Moha, Lafraoui El Mahjoub, Meziane Haddou, Rifki Mohammed, Rital Ali, Rmich Akka, Wahmane Mohamed et Zugari Laarbi Mustapha ;

Du 16 février 1971 : M. Amrani Housseïn ;

Du 18 février 1971 : M. Ouatiq Hmad ;

Du 1er mars 1971 : M. Hamdaoui Jmiaâ et MM. Boufada Mohamed, Bouragaa Mahjoub, Bousfiha Abdesselam, Djedii Miloud, El Ferra Omar, El Idrissi Moulay Ali, El Yakouti Abdelkader, Errammane Hassan ben Abdellah, Haïdaoui Idder ben Larbi, Hellou Ahmed, Ismaïl Bendriss Alaoui, Louati El Haj Bouazza, Louati M'Hammed, Naït Zaouit El Housseïne, Salmi Mohammed, Tarik Ahmed, Zegaf Tahiri Driss et Zine Ali ;

Du 1er avril 1971 : Mmes Amra Mammat, Lambarki Rahma et MM. Afoullouss Mohammed, Bekkale Larbi, Belda Bachir, Boudar M'Barek, Boufelja Ahmed, El Ouali Mohamed, Hassoune Mohamed et Sanhadji ben M'Hamed Abdelkader ;

Du 1er mai 1971 : Mmes Aït Oukazzou Saâdia, Khalifa Fatna et Bouzdouz El Mokhtar, Moutakaf M'Barek, Setoua Ben Aïssa, Smaïli Allal ;

Du 1er juin 1971 : Mme Belyamani Halima et MM. Hayouni Abdelkader, Lahbaria Hassan ben Jilali et Massoudi Houssine ;

Du 16 juin 1971 : M. Obaïda Mohammed ;

Du 1er juillet 1971 : Mmes Aït Bouelbaroud Nejma, Baquiui Aomar Maïmouna, Demenati Fatoma, Hausi Fatma Aomar, Senhaji Rahma Mohamed, Tamu Laarbi Tahar et MM. Akemimouche El Houssaïn, Baïroud Boujemaâ, Belgot Abdeslam, Benabra Assou, Chtiba Mohammed, Grinan Mohamed, Hamdy Abdellah, Hammouda Abdeslam, Khedda Malik et Oulad Aarab Salah ;

Du 1er août 1971 : Mmes Abdellaoui Fatma, Idri Fatoma Taïeb, et MM. Aboussekhra Mohammed, Aïcour M'Hammed, Al Aasry Hassan, Ammoumri Ahmed, Azam Lakhdar, Bahhouss Mohamed, Benafy Mohamed, Bouya Mohamed, Cherkaoui Thami, El Gorri Abdelkader Amar, Fariat M'Hamed, Fijaoui Ali, Ksabi Abdallah, Merzoug Ali, Mssikine Salah, Ouasrhir Mimoun et Taha Ahmed ;

Du 16 août 1971 : MM. Brane Saïd et El Nassif Bouchta ;

Du 21 août 1971 : M. Zouhir Abdellah ;

Du 23 août 1971 : M. Akkour M'Hammed ;

Du 1er septembre 1971 : Mme Sarguini Guezala Aarbi et MM. Alahyane Ahmed, Boujdad Mohammed, El Hatimi M'Barek, Ennouri Mohammed et Jaouad Mohammed ;

Du 23 septembre 1971 : M. Zaoui Mohamed ;

Du 1er octobre 1971 : Mme El Kamla bent Mohamed et MM. Ahmed Mohammed Farje, Briqat Ahmed, El Ouahabi Bouazza, Ghiani Mohamed, Khelfaoui Ahmida, Khoudi Mahjoub, Ounameur Ali et Zeghaf Abdeslam ;

Du 8 octobre 1971 : M. Mouissi Mohamed ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Edjouhar Mohammed et Naït Ali Ahmed ;

Du 1er décembre 1971 : Mme Zaki Mahjouba et MM. Ballagneche Abdelkader, Bencheikh Driss, Bender Jilali, Galaï Seddiq, Desdes Mohamed, Houari Mohamed, Khayate Sellam, Loukraï Bachir, Louski Youssef, Radi Saïd et Rekkab M'Hamed ;

Du 1er février 1969 promus au *5e échelon* et du 1er février 1971 au *6e échelon* : MM. Kechkar Embarek et Marzaki Mohamed ;

5e échelon :

Du 16 mai 1970 : M. El Alaoui Moulay Ali ;

Du 16 juin 1970 : M. Aboulla Boujemaâ ;

Du 1er juillet 1970 : M. Ouasghir Mohammed ;

Du 31 juillet 1970 : M. Benouzekri Benaceur ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er août 1970 : Mme Wahbi Lakbira et MM. Chegri El Mahdi, Idblaq Abdallah ;

Du 1er octobre 1970 : Mme Douaha Zoubida et M. Laqraâ El Houssine ;

Du 16 novembre 1970 : M. El Hatimi Ahmed ;

Du 1er décembre 1970 : MM. Bahli M'Barek, Bellahrach Kaddour et El Baqqali Ahmed ;

Du 16 janvier 1971 : M. Laaroussi Mohamed ;

Du 18 janvier 1971 : M. Bouhamou Mustapha ;

Du 1er février 1971 : MM. Boutigdad Lyazid, El Alami Mohamed, Moukit Abdelkader, Moukit Miloud, Naouche Lahsen, Saïdi Mohamed, Sebti Mohamed, Talhaoui Jilali, Zouaq Mohammed et Assade Omar ;

Du 6 février 1971 : M. Boualli Salah ;

Du 16 février 1971 : MM. El Ouardi Mohamed et El Rhaleb Saïd ;

Du 1er avril 1971 : MM. Baraka M'Barek, Benel Hachmi Ahmed, Benjelloun Andaloussi Mohamed, Benrhnime Kassem, Dahbi Mohammed, El Bark Abdeslam Fari Ali, Kamel Mohamed, Mahrach Mohamed ben Ali, Matrab M'Hammed et Squalli Houssaïni Brahim ;

Du 31 avril 1971 : M. El Ghazaoui Abdelkader ;

Du 15 mai 1971 : M. Qabba Rahal ;

Du 16 mai 1971 : MM. Aït Bella Mohamed, Ayyad Rahhal, Benhaourech Mohamed et Zebdi Abdallah ;

Du 23 mai 1971 : M. El Alaoui Moulay Mamoune ;

Du 24 mai 1971 : M. Sqalli Houssaïni El Walid ;

Du 25 mai 1971 : M. Khannous Mokhtar ;

Du 1er juin 1971 : MM. Boukhalef Benaïssa, Lachabi Abdellah, Mahdad Abdelkader ;

Du 6 juin 1971 : M. Kheir Mohammed ;

Du 1er juillet 1971 : Mme El Ouriaghli Hamama et MM. Benhdidou Mohamed, Bendellaha Mohamed, El Mels Abdelmajid, Hartal El Bakkali, Kamal Omar, Kouidich Mohamed, Lahriyet Driss, Mehdi Mehdi et Messi Ahmed ;

Du 16 juillet 1971 : MM. Belmekki Yahya et Eddouch Mohamed ;

Du 22 juillet 1971 : M. El Kaltouani Mohamed ;

Du 1er août 1971 : Mme Cheddad Amina et MM. Abdesslami Haddou, Chaqui Abderrahman, El Hajami Ahmed, Hanafi El Mekki Larossi Ahmed, Talabi Ahmed, Tijami Abdelhafid ;

Du 16 août 1971 : M. Touali Mohammed ;

Du 1er septembre 1971 : Mmes Loukili Fatima, Zhari Fatima et MM. Benhouchmil Khalifa, Bentachfine Ali, Chahid Ider, El Moudden Brahim, Fath Allah Abderrahmane, Gueriche Assou, Hassani Benyounès, Janah El Mahdi, Kaoussi Mohammed, Khaldi El Houssine, Maâzouz Mohamed, Naïma Driss, Ouali Mohamed, Qabice Amara, Warsas Brahim, Yahyaoui Mohammed et Zouheir Larbi ;

Du 1er octobre 1971 : Mmes Lyadri Souadia, Yamina Moh Boujour Bouhiar, MM. Benseddiq Houmad, Boussif Lahcen, El Bachir El Alami, El Wafi Mohamed, Kerrar Ahmed, Mrabet Abdelkader, Siafi Mohamed et Zourgani Mohamed ;

Du 16 octobre 1971 : M. Moumen Tahar ;

Du 1er novembre 1971 : Mme Kaïs Fatna et MM. Bennouna Mohamed, Hennaoui Ahmed, Khaled Taïeb, Lemnati Regragui, Maghrane Hmam, Oussama Mohammed, Sadni Sadaa Hachmi, Sahir Hachemi et Tayeb Mohamed ;

Du 16 novembre 1971 : MM. Aït Bahrir Larbi, Badri Mustapha, Bahlaoui Abdeslam, Ben Achour Benaïssa, Bouras Abdeslam, Courry Ahmed, Eddez Mohammed, El Oudrhiri Touhami, Haddari Ali, Hamani Maâti, Laaguid Jilali, Mani Lakhdar et Yahia Driss ;

Du 17 novembre 1971 : M. Oumazza El Houssaïn ;

Du 20 novembre 1971 : M. Amira Abdellah ;

Du 23 novembre 1971 : M. El Amrani Abdellah ;

Du 27 novembre 1971 : M. Bouchetta Abdelaziz ;

Du 1er décembre 1971 : MM. Bejjaji Omar, Bendad M'Hamed, Bisbis Benaïssa, Chemao El Habib, Lachiri Regragui, Ouali Bouazza, Sima Ahmed et Talbi Abdellatif ;

Du 4 décembre 1971 : M. Boukhriss Ahmed ;

Du 8 décembre 1971 : MM. Boulakroun Ahmed, Hachimi Abdelhafid et Ouzennou Mohammed ;

Du 31 décembre 1971 : M. Bouriya Mohammed ;

Du 1er décembre 1968 promu au 4e *échelon* et du 1er décembre 1970 au 5e *échelon* : M. Ftouh Mohamed ;

Du 1er août 1967 promu au 3e *échelon* du 1er août 1969 au 4e *échelon* et du 1er août 1971 au 5e *échelon* : M. Mokhlisse Ahmed ;

4e échelon :

Du 1er avril 1969 : M. Bensaïd Lahcen ;

Du 1er juin 1970 : M. Ouadghiri Idrissi M'Hamed ;

Du 1er juillet 1970 : Mmes Azzouni Yamina, Bouraq Rkia, et MM. Bouserdane Ali, Damghi Mohamed, El Hakim Mohamed, Guiri Mohamed, Khlioui Mohamed et Louz Mohamed ;

Du 1er août 1970 : MM. Benaddi Mohamed, Houmani Ahmed et Nmili El Hassane ;

Du 16 août 1970 : MM. Douki Jilali et Mahraz Abdelkrim ;

Du 1er septembre 1970 : M. Mouibra Mohamed ;

Du 1er novembre 1970 : Mme Boussag Zahra et MM. Alami Larbi et Chihab Jilali ;

Du 1er janvier 1971 : MM. Adda Abid, Alaoui Kacimi Moulay El Hassan, El Asri El Mostafa, Makhlouf M'Hammed, Ouazali M'Barek et Tahiri Moha ;

Du 1er février 1971 : Mmes Baddague Rkia, Chmaati Aïcha, Massike Yamna et MM. Aadia Ahmed, Bah Mohammed, Benaïssa Mohamed, Benjelloun Abdelouahed, Benmessaoud Mohammed, Benani Abdelaziz, Benziane Ouaritini Driss, Boukhdimi Lahcen, Derfoufi Boujemaâ, El Assfer M'Barek, Eslifani Abdellah, Essaadi Larbi, Fenane Driss, Ibnelamid Boujemaâ, Jerhalef Thami, Ktib El Mehdi, Marzouk Mohamed, Moujoud Lakbir et Naïma Mohamed ;

Du 1er mars 1971 : M. Tamoulayt Ahmed ;

Du 1er avril 1971 : Mmes Chabani Zohra, El Arrouchi Oumhani et MM. Ben Rbia Omar, El Boutahiri Abdellah, El Hamdaoui Mohamed, El Ouahabi Bensaïd et Moussadek Mohamed ;

Du 1er mai 1971 : MM. Boussaraoui Abdelkader, Ghouizi Saïd Saïd et Tadoui M'Barek ;

Du 1er juin 1971 : M. Abdellaoui Moulay Mustapha ;

Du 1er juillet 1971 : Mme Labsir Fatna et MM. Boumokhtaf Ali, Fathi Abdelkader et Ouldqadi Mohamed ;

Du 31 juillet 1971 : Mme Zahia bent Hammou et MM. Bouhli Bouchaïb et Tadlaoui Driss ;

Du 1er août 1971 : Mme Azdad Habiba et MM. Aït Sidi Akka Hammou, Benaziz Mohamed, Boulouiha Stitou, Boutahar Ej-Jilali, Dejjaj Abderrahmane, El Mir Abdeslam, Khouyi Mohamed et Zemmama Hassan ;

Du 9 août 1971 : M. Hallal Mohammed ;

Du 31 août 1971 : M. Khandagui Ahmed ;

Du 1er septembre 1971 : MM. El Azhari Jilali, Izourane Mohamed et Zellou Abdelmajid ;

Du 1er octobre 1971 : MM. Benbiga Mokhtar, Boulguize Driss, Daoud Slimane et Guermaï Boubker ;

Du 1er novembre 1971 : MM. Ajemma Omar et Barida M'Barek ;

Du 1er décembre 1971 : M. El Abdioui Mohamed ;

Du 7 décembre 1971 : M. Namous Mohammed ;

Du 13 décembre 1971 : M. Chahboun Mohamed ;

Du 31 décembre 1971 : M. Ben Hamman Mohammed ;

Du 1er mai 1967 promu au 2e *échelon*, du 1er mai 1968 au 3e *échelon* et du 1er mai 1970 au 4e *échelon* : M. Abazine Ahmed ;

Du 1er octobre 1967 promu au 2e *échelon*, du 1er octobre 1968 au 3e *échelon* et du 1er octobre 1970 au 4e *échelon* : M. Hadani Lahbib ;

Du 1er février 1968 promus au 2e *échelon*, du 1er février 1969 au 3e *échelon* et du 1er février 1971 au 4e *échelon* : MM. Atayeb Boujemaâ et Rhelfane Ali ;

Du 1er octobre 1967 promu au 2e *échelon*, du 1er avril 1969 au 3e *échelon* et du 1er octobre 1971 au 4e *échelon* : M. Ouahmane Mohamed ben Ahmed ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 1er février 1968 promu au 2e *échelon* et du 1er février 1969 au 3e *échelon* : M. Benaqqa L'Houcine ;

Du 1er février 1968 promu au 2e *échelon* et du 1er août 1969 au 3e *échelon* : M. Benziane Ali ;

Du 1er avril 1968 promu au 2e *échelon* et du 1er octobre 1969 au 3e *échelon* : M. Sghir Abdeslam.

(Arrêtés des 2, 11, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 28 février, 2, 22 et 23 mars 1972.)

Admission à la retraite.

Sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 31 décembre 1971 :

M. Mustapha ben Mohamed El Ouariagli, ex-agent d'exécution (échelle 2) 4e échelon ;

MM. Abdesselam ben Haïda et El Ayati Mohamed, ex-cavaliers des eaux et forêts, 7e échelon.

(Arrêtés des 13 et 15 décembre 1971.)

Résultats de concours et d'examens.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

École nationale d'administration publique

Sont admis, par ordre de mérite :

3e *année (division de langue arabe)* : MM. Ammimi Abdellah, El Hadri Ahmed, Ettoumi Abdelkrim, Mir Saïd, Qaf Bouchaïb, Mlles Loutfi Amina, Jerroundi Touria, MM. Sebbouh Abdeslam, Abbad Lakbir, Tellabi Mohamed, Bergach Abderrahmane, Faqir Ahmed, Loutfi Abdesselam, Terrada Ahmed, Boulingass Mokhtar, Faska Saïd, Lahlal Abdelfettah, El Mouaffaq Mohamed, El Baâddioui Mohamed, Jakhch Mohamed, Aïmad Eddine Mohamed, Tligui Amine, Ben Kacem Mohamed, Riad Mohamed, Ouhata Aïssa, Taguengout Mohamed, Targuisti Khalifi Rachid, Lalaoui Abdelqahar, Haddoumi Lahcen et Filali Boukhriss Driss ;

3e *année (division de langue française)* : MM. Azoulay Lahcen, Rokhsi Driss, Zarki Ahmed, Drissi Alami Abderrahmane, Mlle Bencheikh Zineb, MM. El Faqir Ahmed, Allali Mustapha, Berrada Abdelwahhab, Abassi Abdelhamid, Reffouh Larbi, Zahid El Hassane, Amraoui Khadir, Razgani El Maâti, El Ouidani Bouchta, Mlle Meshak Khadija, MM. El Hamidi Larbi, El Hajjami Abdelkrim, Hammou Mohamed, Benchekroun Abdelhamid, Haloui Ahmed, Rhazi Hamid, Bouchareb Mohamed, Mlle Raki Khadija, MM. El Hassani Mohamed, Khyare Mohamed, Rachdi Allal, Faraji Mustapha, Bélhaj Mohammed, Boumrah Jilali, Darouich Ahmed, Aït Aouicha Mohamed, Takhssit Larbi, El Mabkhout Mohamed, Ameziane El Hassani Abdelaziz et Ben Kaddour Mohamed ;

Sont admis à redoubler la troisième année :

Division de langue arabe : M. Atouami Mohamed ;

Division de langue française : MM. Ghabat Omar, Labied Abderrahmane, Mlle Nazih Halima, MM. Kanfaoui Mohamed et Drissi Slimani Driss ;

2e *année (division de langue arabe)* : M. Aïssa Larbi, Mlle Karkouri Malika, MM. Bouslim Abdellatif, Ibouzir Mohamed, Assila Mohamed, Bentalba Abdelkébir, Allali Abderrahmane, Kharoia Abdenbi, El-Morir Mehdi, Mansouri Ahmed, Loualidi Layachi, Krombi Abderrahman, Sikaoui Abdessadek, Moklaâ Abdelmajid, Moulabbi Abdelhafid, Bouragba Mohamed, Gerdane Benyounès, Battiwa Lekbir, Aït Ibrahim L'Houssine, Bennaïssa Hassan, Hanzaz Chérif, Jebari M'Feddal, Rabah Tijani, Iguider Mohamed, El-Rhali Mohammed, Bentoumi Hamid, Mlle Aït-El-Hadj Fatima, MM. Lahmiti Abdellah et Fenni Mustapha ;

2e *année (division de langue française)* : M. El M'Hamdi Ali, Mme Mahlaoui Mina, M. Zakar El Mostapha, Mlle Ezzoubaïr Maryem, MM. Nabil Khammar, Farhloumi Abderrahmane, Filali Meknassi Rachid, Mlle Nouali Halima, MM. Ayatallah Boubker, Tridano Abdelmoughit, Baâmeur Abdelaziz, Baâli Mustapha, Mouji Abdeslam, Mlle Yassine Touria, MM. Khanboubi Moulay Driss, Bedrane Ali, Lemdewar Abdelmounim, Akla Abdelhak, Azlou Abdelmajid, Loulichki Mohamed, Salmi Ahmed, Gharbaoui Ali, Medbouhi Ahmed, Hammou El Mostapha, Abbassi Ali, Hekmi Abdelkébir, Ziane Mustapha, Boutahar Abdelkhalek, Mlle Ibrahimi Saâdia, MM. Iguer Larbi, Wahmane Malik, Mlle Lahnine Latifa et M. Chraïbi Mohamed.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 3 du 4 juillet 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300216	MM. Amedras Mohamed.	Caporal, Mle 348/56.	38/75	2.309,02	6 enfants.	1er juillet 1972.
300217	Semlali Mokhtar.	2e classe, Mle 862/57.	37/50	1.986,60	5 enfants.	1er juillet 1972.
300218	Cherkani Abbès.	Caporal, Mle 3044/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300219	Kardach Mohammed.	Caporal, Mle 5812/64.	18/75	1.117,50	6 enfants.	1er juillet 1972.
300220	Chaffaï Hannouni.	2e classe, Mle 3310/61.	27/50	1.456,86	5 enfants.	1er juillet 1972.
300221	Sakina Mohamed.	Caporal, Mle 1288/58.	62/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300222	Dahmani Mohammed.	Caporal, Mle 25524/56.	62/50	3.177,98	Néant.	1er juillet 1972.
300223	Taougui Ahmed.	1re classe, Mle 836/59.	33/75	1.787,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
300224	Hamouch Mohammed.	Caporal, Mle 16854/56.	42/50	2.532,96	1 enfant.	1er juillet 1972.
300225	Boumzough Ahmed.	Caporal, Mle 3250/59.	33/75	2.011,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
300226	Boukhy Mohammed.	1re classe, Mle 321/59.	33/75	1.787,94	Néant.	1er juillet 1972.
300227	Mokdad Smaïl.	1re classe, Mle 9778/56.	40	2.119,08	6 enfants.	1er juillet 1972.
300228	Ramdani Aqqa.	Caporal, Mle 15467/56.	42/50	2.532,96	6 enfants.	1er juillet 1972.
300229	Ouomar Bouchta.	Caporal, Mle 438/61.	27/50	1.638,96	6 enfants.	1er juillet 1972.
300230	Bouhra Moussa.	1re classe, Mle 774/58.	35	1.854,18	6 enfants.	1er juillet 1972.
300231	Oulad Ahmed.	Caporal, Mle 2130/60.	80	2.989,98	Néant.	1er juillet 1972.
300232	El Amori Driss.	1re classe, Mle 13795/56.	41/25	2.185,26	5 enfants.	1er juillet 1972.
300233	Bourekba M'Barek.	2e classe, Mle 3821/61.	27/50	1.456,86	6 enfants.	1er juillet 1972.
300234	Abdelkaddous Lahsen.	1re classe, Mle 3802/60.	31/25	1.655,52	1 enfant.	1er juillet 1972.
300235	Assou Abdesslam.	Caporal, Mle 1089/60.	52/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300236	Bouramdane Mohamed.	Caporal, Mle 5420/56.	43/75	2.607,42	1 enfant.	1er juillet 1972.
300237	Charki Lahbib.	2e classe, Mle 4617/61.	27/50	1.456,86	6 enfants.	1er juillet 1972.
300238	Atmane Lamahad.	2e classe, Mle 3663/61.	27/50	1.456,86	5 enfants.	1er juillet 1972.
300239	Boutoiel M'Hammed.	1re classe, Mle 25689/56.	41/25	2.185,26	4 enfants.	1er juillet 1972.
300240	Chouacha Fadli.	Caporal, Mle 3043/59.	32/50	1.936,98	1 enfant.	1er juillet 1972.
300241	Khabbaz Abdellah.	1re classe, Mle 10782/56.	43/75	2.317,74	4 enfants.	1er juillet 1972.
300242	El Messaoudi Abdelkader.	1re classe, Mle 2209/59.	33/75	1.787,94	3 enfants.	1er juillet 1972.
300243	Oughanem Mohamed.	2e classe, Mle 2268/61.	26/25	1.390,62	4 enfants.	1er juillet 1972.
300244	Fakallah Boujemaâ.	2e classe, Mle 456/60.	56/25	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300245	Khedim Kaddour.	Caporal, Mle 482/59.	33/75	2.011,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
300246	Ali ou Abdellah.	Caporal, Mle 11597/56.	66/25	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300247	El Aboudi Abbès.	2e classe, Mle 8226/56.	46/25	2.450,16	4 enfants.	1er juillet 1972.
300248	El Mourzki Mohammed.	2e classe, Mle 1397/58.	36/25	1.920,42	2 enfants.	1er juillet 1972.
300249	Aabad M'Barek.	Caporal, Mle 3855/56.	40	2.383,92	2 enfants.	1er juillet 1972.
300250	CH'Rif Moulay Ali.	Caporal, Mle 1724/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300251	Chatibi Mohammed.	1re classe, Mle 1622/57.	37/50	1.986,60	2 enfants.	1er juillet 1972.
300252	Hassane M'Barek.	Caporal, Mle 3768/56.	40	2.383,92	5 enfants.	1er juillet 1972.
300253	Erroukaa Sidi Ahmed.	1re classe, Mle 2536/63.	22/50	1.191,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300254	Hougani Haddou.	Caporal, Mle 884/57.	37/50	2.234,94	1 enfant.	1er juillet 1972.
300255	Hommad ben Mohamed.	1re classe, Mle 8133/56.	53/75	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300256	Oumezziane Addi.	Caporal, Mle 17922/56.	40	2.383,92	4 enfants.	1er juillet 1972.
300257	Anekioun Mohamed.	Caporal, Mle 10977/56.	53/75	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300258	Mokadmi Mazian.	Caporal, Mle 8152/56.	51/25	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300259	Lamnadi Mohamed.	Caporal, Mle 13580/56.	46/25	2.756,40	3 enfants.	1er juillet 1972.
300260	Mestoure Jaber.	Caporal, Mle 3138/59.	55	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300261	Bouhouta Hamadi.	1re classe, Mle 13372/56.	38/75	2.052,84	4 enfants.	1er juillet 1972.
300262	Essibari Mohammed.	2e classe, Mle 19368/56.	72/50	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300263	Saghir Abderrahman.	Caporal, Mle 16229/56.	40	2.383,92	Néant.	1er juillet 1972.
300264	El Btioui Mohammed.	Caporal, Mle 1054/56.	67/50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300265	El Hamadi Mohamed.	Caporal, Mle 551/56.	55	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300266	Laaroussi Mohamed.	Caporal, Mle 18378/56.	70	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300267	Karimou Ahmed.	1re classe, Mle 27800/56.	72/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300268	Oulad Bouaziz.	Caporal, Mle 27113/56.	62/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300269	Himmer Mohamed.	Caporal, Mle 27333/56.	60	3.050,88	6 enfants.	1er juillet 1972.
300270	Chaïrich Ahmed.	Caporal, Mle 27989/56.	71/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300271	Ouhajji Allal.	Caporal, Mle 22504/56.	50	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300272	Zaïm Ayad.	2e class , Mle 26680/56.	46/25	2.450,16	3 enfants.	1er juillet 1972.
300273	El Youssoufi Mohammed.	Caporal, Mle 19147/56.	62/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300274	Choukri Boumedien.	2e classe, Mle 28119/56.	60	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300275	Yayaoui Jilali.	Caporal, Mle 5398/56.	65	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300276	MM. Jaâfar Yaaïch.	2e classe, Mle 2714/59.	32/50	1.721,76	5 enfants.	1er juillet 1972.
300277	Rhamane Hamida.	2e classe, Mle 948/57.	37/50	1.557,26	3 enfants.	1er juillet 1972.
300278	El Faghloumi Lahcen.	2e classe, Mle 28016/56.	61/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300279	Touil Mohamed.	2e classe, Mle 3359/59.	33/75	1.787,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
300280	Akebli Mohammed.	1re classe, Mle 1301/56.	45	2.383,92	4 enfants.	1er juillet 1972.
300281	Naji Laaroussi.	2e classe, Mle 3141/60.	31/25	1.655,52	3 enfants.	1er juillet 1972.
300282	Agrcif Mohammed.	Caporal, Mle 5202/56.	43/75	2.607,42	1 enfant.	1er juillet 1972.
300283	Amjahed Omar.	2e classe, Mle 26949/56.	62/50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300284	Srriti Boujemaâ.	Caporal, Mle 1345/60.	36/25	2.160,42	6 enfants.	1er juillet 1972.
300285	Oujerhou Ali.	Caporal, Mle 12588/56.	40	2.383,92	2 enfants.	1er juillet 1972.
300286	Amekran Mohamed.	Caporal, Mle 20401/56.	81/25	3.036,66	6 enfants.	1er juillet 1972.
300287	Boudrissa Mohammed.	Caporal, Mle 2181/65.	17/50	1.042,98	4 enfants.	1er juillet 1972.
300288	Guenaoui Driss.	2e classe, Mle 15719/56.	41/25	2.185,26	Néant.	1er juillet 1972.
300289	Moukadem Mohamed.	2e classe, Mle 1373/60.	31/25	1.655,52	Néant.	1er juillet 1972.
300290	Ben Yahya Ahmed.	1re classe, Mle 8143/56.	41/25	2.185,26	6 enfants.	1er juillet 1972.
300291	Daoud Mohamed.	Caporal, Mle 4395/59.	32/50	1.936,98	5 enfants.	1er juillet 1972.
300292	Oubendaoud Moha.	Caporal, Mle 812/59.	33/75	2.011,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300293	Zouilika Ayyad.	1re classe, Mle 18283/56.	65	2.937,84	6 enfants.	1er juillet 1972.
300294	Ayach Messaoud.	Caporal, Mle 12576/56.	41/25	2.458,44	2 enfants.	1er juillet 1972.
300295	Lakhdari M'Barek.	2e classe, Mle 1600/60.	40	2.119,08	5 enfants.	1er juillet 1972.
300296	Arharouche Mohamed.	2e classe, Mle 15646/56.	46/25	2.450.16	2 enfants.	1er juillet 1972.
300297	Olqm Mohamed.	Caporal, Mle 5385/56.	41/25	2.458,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300298	Beloubane Omar.	Caporal, Mle 13608/56.	41/25	2.458,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
300299	El Babat Thami.	Caporal, Mle 26092/56.	62/50	3.177,96	4 enfants.	1er juillet 1972.
300300	Rajouani Mohadi.	Caporal, Mle 12292/56.	56/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300301	Balahcen Moha.	1re classe, Mle 15012/56.	38/75	2.052,84	Néant.	1er juillet 1972.
300302	El Az Sidi ou Hammou.	Caporal, Mle 15782/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300303	Hmicha Omar.	Caporal, Mle 14732/56.	42/50	2.532,96	3 enfants.	1er juillet 1972.
300304	Berri Mohammed.	Caporal, Mle 13813/56.	72/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300305	Benabid Lahoucine.	Caporal, Mle 15060/56.	51/25	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300306	Allous Hassan.	1re classe, Mle 26749/56.	45	2.383,92	4 enfants.	1er juillet 1972.
300307	Marhlifi Mohammed.	1re classe, Mle 13010/56.	41/25	2.185,26	2 enfants.	1er juillet 1972.
300308	Bouiqachaout Ali.	1re classe, Mle 12920/56.	42/50	2.251,50	2 enfants.	1er juillet 1972.
300309	Sabih Saddik.	2e classe, Mle 13423/56.	23/75	1.258,20	6 enfants.	1er juillet 1972.
300310	Almouhtadi Mohamed.	Caporal, Mle 13325/56.	40	2.383,92	5 enfants.	1er juillet 1972.
300311	Jeoua Bouida.	1re classe, Mle 3608/61.	27/50	1.456,86	6 enfants.	1er juillet 1972.
300312	El Hora Ahmed.	1re classe, Mle 1617/57.	37/50	1.986,60	1 enfant.	1er juillet 1972.
300313	Tniouni Mohammed.	1re classe, Mle 955/57.	37/50	1.986,60	6 enfants.	1er juillet 1972.
300314	Attbib Belkassem.	1 classe, Mle 7635/56.	61/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300315	Boufrahi Abdesslam.	2e classe, Mle 28130/56.	61/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Par arrêté du ministre des finances n° 6 du 4 juillet 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les énoncées au tableau ci-après.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300516	MM. Aftis Idir.	Soldat de 2e classe, Mle 14683.	47/50	2.516,40	3 enfants.	1er juillet 1972.
300517	Abdelkrimi Abdesselam.	Soldat de 1re classe, Mle 8687/56.	63/75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300518	Achahboune Abdellah.	Soldat de 1re classe, Mle 14397/56.	50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300519	Gharda Ahmed.	Caporal, Mle 3053/56.	40	2.383,92	3 enfants.	1er juillet 1972.
300520	Elkarmaoui Miloud.	Caporal, Mle 3066/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300521	Echchababi Rahal.	Soldat de 1re classe, Mle 2085/59.	33/75	1.787,94	1 enfant.	1er juillet 1972.
300522	El Jebri Lamfaddal.	Caporal, Mle 25424/56.	61/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300523	Msaddak Stitou.	Soldat de 1re classe, Mle 10862/52.	40	2.119,08	5 enfants.	1er juillet 1972.
300524	Bakri El Mahjoub.	Caporal, Mle 9220/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300525	El Manaoui Thami.	Caporal, Mle 3050/56.	40	2.383,92	5 enfants.	1er juillet 1972.
300526	Fritasse Mohamed.	Soldat de 2e classe, Mle 11125/56.	41/25	2.185,26	3 enfants.	1er juillet 1972.
300527	Arrassi Abderrahman.	Soldat de 1re classe, Mle 11992/56.	52/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300528	Esbaai Abaidi.	Caporal, Mle 4569/64.	21/25	1.266,48	1 enfant.	1er juillet 1972.
300529	Barkat Bouazza.	Soldat de 1re classe, Mle 13961/56.	57/50	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300530	Benoulaïd Salah.	Soldat de 1re classe, Mle 3821/56.	38/75	2.052,84	1 enfant.	1er juillet 1972.
300531	Abdelkader ben Mohamed.	Soldat de 2e classe, Mle 25932/56.	56/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300532	Belbal Larbi.	Caporal, Mle 2153/59.	33/75	2.011,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
300533	Kokouch Ali.	Caporal, Mle 27341/56.	60	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300534	Bendidou Hammou.	Caporal, Mle 1582/59.	33/75	2.011,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300535	Aalouf Mohammed.	Caporal, Mle 27108/56.	57/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300536	Elachlate Abdelkader.	Caporal, Mle 26239/56.	57/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300537	Bacheikh Larbi.	Soldat de 2e classe, Mle 18559/56.	45	2.383,92	5 enfants.	1er juillet 1972.
300538	Siouane Abdellah.	Soldat de 1re classe, Mle 1478/56.	53/75	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300539	Boudaden Mohamed.	Soldat de 1re classe Mle 12122/56.	41/25	2.185,26	2 enfants.	1er juillet 1972.
300540	Zghoundi Ali.	Soldat de 1re classe, Mle 14379/56.	61/25	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300541	Dahdouh Mohamed.	Soldat de 1re classe, Mle 27092/56.	48/75	2.582,58	5 enfants.	1er juillet 1972.
300542	Ouchhib Meziane.	Caporal, Mle 1012/58.	35	2.085,96	4 enfants.	1er juillet 1972.
300543	Oumeggouch Mohammed.	Soldat de 2e classe, Mle 12350/56.	53/75	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300544	El Khalfani Ahmed.	Solda de 2e classe, Mle 1151/59.	33/75	1.787,94	5 enfants.	1er juillet 1972.
300545	Abbassi Mohammed.	Caporal, Mle 1907/57.	37/50	2.234,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
300546	Erhouni M'Hamed.	Soldat de 2e classe, 9363/56.	41/25	2.185,26	Néant.	1er juillet 1972.
300547	Ja Omar.	Soldat de 1re classe, Mle 2045/59.	33/75	1.787,94	Néant.	1er juillet 1972.
300548	Es-Saht Larbi.	Caporal, Mle 20662/56.	81/25	3.036,66	3 enfants.	1er juillet 1972.
300549	El Krim Abdeslam.	Soldat de 2e classe, Mle 19330/56.	42/50	2.251,50	5 enfants.	1er juillet 1972.
300550	Zraihni Mohamed.	Caporal, Mle 26976/56.	70	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300551	Oufqir Hammou .	Soldat de 1re classe, Mle 13068/56.	58/75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300552	Sabti Mohamed.	Caporal, Mle 22588/56.	71/25	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300553	Amaziz Mohamed.	Soldat de 2e classe, Mle 15599/56.	53/75	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300554	Oulad ben Haddou jilali.	Soldat de 2e classe, Mle 2110/56.	56/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300555	El Hanaoui El Hadi.	Caporal, Mle 21357/56.	66/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300556	Garouj Tohami.	Soldat de 2e classe, Mle 27133/56.	50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300557	Srouni Sellam.	Soldat de 1re classe, Mle 3084/56.	66/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300558	Moustaquim Layachi.	Soldat de 1re classe, Mle 26993/56.	48/75	2.582,58	2 enfants.	1er juillet 1972.
300559	Boulaich Mohamed El Mehdi.	Caporal, Mle 25692/56.	47/50	2.830,92	Néant.	1er juillet 1972.
300560	Lemkadem Radi.	Caporal, Mle 26101/56.	58/75	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300561	Gallouch Salah.	Caporal, Mle 3808/56.	63/75	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300562	Jebri Tahar.	Caporal, Mle 1279/59.	33/75	2.011,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300563	Lakhal Driss.	Soldat de 1re classe, Mle 12085/56.	42/50	2.251,50	6 enfants.	1er juillet 1972.
300564	Dada Hammou Mimoune.	Soldat de 1re classe, Mle 14194/56.	67/50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300565	Fadoui Rahal.	Caporal, Mle 8723/56.	66/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300566	Boulehia Mohammed.	Caporal, Mle 1757/56.	55	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300567	Akriam Abdeslam.	Caporal, Mle 6966/56.	57/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300568	Mezaj Ahmed.	Soldat de 2e classe, Mle 13756/56.	50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300569	Ouharsi Mimoun.	Caporal, Mle 10855/56.	53/75	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300570	Tbaza Larbi.	Caporal, Mle 26903/56.	50	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300571	Chitam Lahcen.	Caporal, Mle 17225/56.	56/25	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300572	Aoujaoui Moha.	Soldat de 2e classe, Mle 2202/56.	47/50	2.516,40	5 enfants.	1er juillet 1972.
300573	Siouh Abdeslam.	Caporal, Mle 3055/56.	66/25	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300574	Elmouqsite ben Aïssa.	Caporal, Mle 10043/56.	45	2.681,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
300575	Elharch Abderrahmane.	Caporal, Mle 2067/59.	33/75	2.011,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300576	Elkheb Moha.	Soldat de 2e classe, Mle 14808/56.	47/50	2.516,40	Néant.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300577	MM. Maya Elkebir.	Caporal, Mle 14035/56.	66/25	3.368,64	5 enfants.	1er juillet 1972.
300578	Faress Boualem.	Caporal, Mle 10618/56.	62/50	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300579	Jibou Taïbi.	Caporal, Mle 11749/56.	65	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300580	Aroui Mustapha.	Caporal, Mle 7858/56.	48/75	2.905,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300581	Belkassem Mohammed.	Soldat de 1re classe, Mle 2418/59.	33/75	1.787,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
300582	Lazaar Driss.	Soldat de 2e classe, Mle 27101/56.	58/75	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300583	Bouissa Mohammed.	Caporal, Mle 13683/56.	66/25	3.368,64	1 enfant.	1er juillet 1972.
300584	Elkarchi Mohammed.	Soldat de 1re classe, Mle 26614/56.	62/50	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300585	Mekrini Mohammed.	Caporal, Mle 20086/56.	42/50	2.532,96	5 enfants.	1er juillet 1972.
300586	Moussa ben Mohammed.	Caporal, Mle 2021/59.	33/75	2.011,44	Néant.	1er juillet 1972.
300587	Azzouz Ahmed.	Soldat de 1re classe, Mle 25992/56.	53/75	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300588	Akodad Ahmed.	Soldat de 2e classe, Mle 20095/56.	62/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300589	Kafesbaa Benaïssa.	Soldat de 1re classe, Mle 6951/56.	67/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300590	Ouachi Larbi.	Soldat de 2e classe, Mle 14873/56.	56/25	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300591	Mellouchi Saïd.	Caporal, Mle 13862/56.	52/50	2.979,90	2 enfants	1er juillet 1972.
300592	Kanatou Mohamed.	Soldat de 1re classe, Mle 27429/56.	61/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300593	Aït Sidi Lahouceine Ahmed.	Soldat de 2e classe, Mle 16006/56.	52/50	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300594	Atouf Salah.	Caporal, Mle 3634/56.	61/25	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300595	Farfach Mimoun.	Soldat de 2e classe, Mle 25716/56.	73/75	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300596	Salam Ali.	Soldat de 1re classe, Mle 13501/56.	53/75	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300597	Alaoui Aomar.	Soldat de 1re classe, Mle 2041/56.	65	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300598	Laachouchi M'Hamed.	Soldat de 1re classe, Mle 568/56.	52/50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300599	Amechla Saïd.	Caporal, Mle 16555/56.	63/75	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300600	Nachit Ahmed.	Soldat de 1re classe, Mle 1740/56.	65	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300601	Fekkak Ahmed.	Soldat de 1re classe, Mle 7367/56.	66/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300602	Boudfir Saïd.	Caporal, Mle 1897/56.	61/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300603	Kamdouni Ahmed.	Caporal, Mle 3045/56.	62/50	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300604	Laassel Mohammed.	Caporal, Mle 1544/56.	52/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300605	Bouazi Lahcen.	Soldat de 1re classe, Mle 14038/56.	63/75	2.881,38	1 enfant.	1er juillet 1972.
300606	Afoud Zaïd.	Caporal, Mle 6378/56.	53/75	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300607	Attar Mohammed.	Caporal, Mle 12226/56.	52/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300608	Baïdda El Mehdi.	Caporal, Mle 15261/56.	56/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300609	Ammar Boujemma.	Caporal, Mle 1744/56.	52/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300610	Elkhal Abdellah.	Caporal, Mle 3228/56.	66/25	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300611	Adhab Haussain.	Soldat de 1re classe, Mle 12852/56.	47/50	2.516,40	5 enfants.	1er juillet 1972.
300612	Younes ben Amar ben Mohammed.	Caporal, Mle 21708/56.	81/25	3.036,66	1 enfant.	1er juillet 1972.
300613	Jeddi M'Hand.	Caporal, Mle 8168/56.	53/75	2979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300614	Hazame M'Hammed.	Soldat de 1re classe, Mle 10765/56.	52/50	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300615	Bouchama Mohammed.	Caporal, Mle 6214/56.	43/75	2.607,42	5 enfants.	1er juillet 1972.

Par arrêté du ministre des finances n° 7 du 4 juillet 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300616	MM. Hartit Achour.	Caporal, Mle 1013/58.	35	2.085,96	3 enfants.	1er juillet 1972.
300617	Moumad Tayeb.	1re classe, Mle 15068/56.	60	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300618	L'Laklak Lahcen.	2e classe, Mle 26606/56.	52/50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300619	M'Hassar Belahsen.	2e classe, Mle 11980/56.	60	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300620	El Hamioui Ahmed.	2e classe, Mle 27196/56.	60	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300621	Hamidi Mohammed.	Caporal, Mle 9860/56.	61/25	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300622	Mohamed ben Ali.	Caporal, Mle 12912/56.	47/50	2.830,92	Néant.	1er juillet 1972.
300623	Baâmrani El Houssaine.	Caporal, Mle 1932/60.	30	1.787,94	3 enfants.	1er juillet 1972.
300624	Lhihi El Mahjoub.	Caporal, Mle 11216/56.	65	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300625	Erramli Abdesslam.	1re classe, Mle 25408/56.	61/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300626	Hayouna Mohammed.	2e classe, Mle 21651/56.	70	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300627	Chakhmani Abdeslam.	1re classe, Mle 2074/59.	33/75	1.787,94	Néant.	1er juillet 1972.
300628	Zahraoui Mohamed.	2e classe, Mle 26430/56.	52/50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300629	Benayad Kaddour.	2e classe, Mle 27260/56.	70	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300630	Khouya Ali Mohamed.	2e classe, Mle 15498/56.	50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300631	Aït Beren Mohamed.	Caporal, Mle 14386/56.	57/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300632	Lahlou Abdesselam.	Caporal, Mle 17765/56.	41/25	2.458,44	6 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300633	MM. Dardouchi Mohamed.	Caporal, Mle 13829/56.	41/25	2.458,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300634	Adnani Driss.	1re classe, Mle 12933/56.	48/75	2.582,58	6 enfants.	1er juillet 1972.
300635	El Moutaouakil Mohamed.	Caporal, Mle 11647/56.	51/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300636	Maâzouz Tahar.	1re classe, Mle 2389/56.	37/50	1.986,60	3 enfants.	1er juillet 1972.
300637	Boukhou Ahmed.	2e classe, Mle 5426/56.	41/25	2.185,26	2 enfants.	1er juillet 1972.
300638	Quinze Mohamed.	1re classe, Mle 15665/56.	55	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300639	Salam Assou.	1re classe, Mle 14318/56.	53/75	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300640	Khihli Mouloud.	1re classe, Mle 15400/56.	66/25	2.994,36	6 enfants.	1er juillet 1972.
300641	Ourrai Moha.	1re classe, Mle 10942/56.	53/75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300642	Irhounane Mohammed.	2e classe, Mle 4516/61.	27/50	1.456,86	5 enfants.	1er juillet 1972.
300643	Ben Mansour Benali.	Capitaine, échelle 5, 5e échelon, Mle 25/56.	55	10.147,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
300644	Cherbadou Mohammed.	1re classe, Mle 13923/56.	66/25	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300645	Moutamanni Abdeslam.	1re classe, Mle 27085/56.	52/50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300646	Fettah Saïd.	2e classe, Mle 25804/56.	72/50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300647	Boutakhmist Omar.	Caporal, Mle 16234/56.	51/25	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300648	Ouktami Driss.	2e classe Mle 2157/59.	33/75	1.787,94	6 enfants.	1er juillet 1972.
300649	Boudabbouz Ali.	Caproal, Mle 3023/56.	40	2.383,92	5 enfants.	1er juillet 1972.
300650	Ouachi Thami.	Caporal, Mle 1949/60.	30	1.787,94	3 enfants.	1er juillet 1972.
300651	El Fatihi Sidi Naceur.	Caporal, Mle 15405/56.	63/75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300652	Hanafi Thami.	1re classe, Mle 2242/59.	33/75	1.787,94	6 enfants.	1er juillet 1972.
300653	Sallas Haddou.	2e classe, Mle 12412/56.	47/50	2.516,40	2 enfants.	1er juillet 1972.
300654	El Khaldi Ali.	Caporal, Mle 24967/56.	72/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300655	Kaidari Mohammed.	1re classe, Mle 25773/56.	58/75	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300656	Msaouri Abdessalam.	1re classe, Mle 27176/56.	53/75	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300657	Httouch Ahmed.	2e classe, Mle 2072/60.	30	1.589,28	5 enfants.	1er juillet 1972.
300658	Zakiat Abbou.	1re classe, Mle 13263/56.	41/25	2.185,26	2 enfants.	1er juillet 1972.
300659	Sebbar Ali.	Caporal, Mle 15597/56.	58/75	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300660	Bouhzam L'Houssein.	Caporal, Mle 15627/56.	53/75	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300661	Boutjagualt Lahcen.	1re classe, Mle 3719/60.	65	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300662	Damaoun Mohammed.	Caporal, Mle 6384/56.	56/25	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300663	Khennou Moha.	2e classe, Mle 15150/56.	56/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300664	Aït Chettou Hammou ou Brahim.	Caporal, Mle 12899/56.	55	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300665	Mali Rahal.	Caporal, Mle 3849/56.	48/75	2.905,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
300666	Radid Mohammed.	Caporal, Mle 9701/56.	62/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300667	Laânsar Mohamed.	Caporal, Mle 6136/56.	63/75	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300668	Bnoudaoud Addi.	Caporal, Mle 14770/56.	51/25	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300669	Aït Ouariane Mohamed.	Caporal, Mle 12457/56.	51/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300670	Taghzout Mohammed.	1re classe, Mle 1051/56.	47/50	2.516,40	6 enfants.	1er juillet 1972.
300671	El Ammari El Ghazouani.	Caporal, Mle 18502/56.	46/25	2.756,40	Néant.	1er juillet 1972.
300672	Aârab Ahmed.	Caporal, Mle 22079/56.	58/75	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300673	Zaki Abdelkrim.	2e classe, Mle 25827/56.	61/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300674	Krouycha Mohamed.	2e classe, Mle 13684/56.	51/25	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300675	Lafriki Mouloud.	2e classe, Mle 3830/61.	27/50	1.456,86	6 enfants.	1er juillet 1972.
300676	Zahouani Mohamed.	2e classe, Mle 27698/56.	61/25	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300677	Kayna Ayad.	1re classe, Mle 27638/56.	61/25	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300678	Arbaoui Mohammed.	1re classe, Mle 25670/56.	48/75	2.582,58	3 enfants.	1er juillet 1972.
300679	Sidal Haddou.	Caporal, Mle 6383/56.	50	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300680	Ayad Aâmar.	Caporal, Mle 14389/56.	52/50	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300681	Basri Mansour.	1re classe, Mle 1191/56.	67/50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300682	El Habib Abderrahman.	Caporal, Mle 20227/56.	61/25	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300683	Lbrai Assou.	Caporal, Mle 12674/56.	55	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300684	El Himri Thami.	Caporal, Mle 7042/56.	66/25	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300685	Taraki Ahmed.	Caporal, Mle 852/56.	55	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300686	Lazar Jillali.	Caporal, Mle 16184/56.	56/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300687	Arab Salah.	2e classe, Mle 15286/56.	47/50	2.516,40	Néant.	1er juillet 1972.
300688	Al Akhdar Rhazouani.	1re classe, Mle 10316/56.	55	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300689	Ibabarne Jillali.	Caporal, Mle 9414/56.	58/75	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300690	Bouker Ahmed.	Caporal, Mle 25618/56.	75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300691	Lahrach Abdelali.	Caporal, Mle 9346/56.	65	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300692	Menaoui Thami.	Caporal, Mle 1777/56.	45	2.689,94	5 enfants.	1er juillet 1972.
300693	El Kafi Kacem.	2e classe, Mle 684/56.	55	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300694	Biyadi Mohamed.	Caporal, Mle 6950/56.	65	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300695	Bouazza Ahmed.	1re classe, Mle 25967/56.	61/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300696	Qotit Mohamed.	Caporal, Mle 13253/56.	41/25	2.458,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
300697	Hasnaoui Hassaïn.	Caporal, Mle 2801/56.	57/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300698	MM. Mamoun Ahmed.	Caporal, Mle 1737/57.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300699	Hanya Lahoucine.	2e classe, Mle 3592/62.	25	1.324,44	6 enfants.	1er juillet 1972.
300700	Ejjoumari Ali.	2e classe, Mle 4201/61.	27/50	1.456,86	3 enfants.	1er juillet 1972.
300701	Serghini Ahmed.	2e classe, Mle 1763/60.	62/50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300702	Bahri Kassou.	Caporal, Mle 14976/56.	40	2.383,92	1 enfant.	1er juillet 1972.
300703	El Mansouri Mohammed.	Caporal, Mle 27746/56.	65	2.679,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300704	Aqarrout Abdellah.	Caporal, Mle 15258/56.	63/75	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300705	Atiti Mohamed.	1re classe, Mle 23390/56.	72/50	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300706	El Kadri Hamra.	Caporal, Mle 17479/56.	56/25	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300707	Amrani Abdeslam.	1re classe, Mle 12950/56.	56/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300708	Zirani Salah.	2e classe, Mle 15652/56.	46/25	2.450,16	4 enfants.	1er juillet 1972.
300709	Haddaoui Lebsir.	Caporal, Mle 16002/56.	50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300710	Gaâmouch Mohammed.	1re classe, Mle 13633/56.	66/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300711	Rami Mouloud.	2e classe, Mle 15015/56.	46/25	2.450,16	6 enfants.	1er juillet 1972.
300712	Aït Boulamane Mohamed.	Caporal, Mle 16923/56.	65	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
						1er juillet 1972.
300713	Hafiane Mohammed.	Caporal, Mle 10828/56.	51/25	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300714	Chelliq Mohammed.	2e classe, Mle 1490/56.	58/75	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300715	El Bhiri Mohamed.	Caporal, Mle 9658/56.	62/50	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.

Par arrêté du ministre des finances n° 8 du 4 juillet 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300716	MM. Aitada Ydir.	Caporal, Mle 1284/56.	52/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300717	Takka Feddoul.	2e classe, Mle 765/58.	35	1.854,18	1 enfant.	1er juillet 1972.
300718	Guirech Ahmed.	Caporal, Mle 9555/56.	53/75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300719	Stitou Mohamed.	1re classe, Mle 14098/56.	52/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300720	Leqsiouer El Houssaïn.	Caporal, Mle 14912/56.	52/50	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300721	Ouahi Ounacer.	Caporal, Mle 18527/56.	50	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300722	Brahim ben Lahcen.	Caporal, Mle 2625/60.	30	1.787,94	Néant.	1er juillet 1972.
300723	Rhzyel Mohammed.	2e classe, Mle 20806/56.	50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300724	Biaiche Ali.	Caporal, Mle 1897/57.	37/50	2.234,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
300725	Bouayyad Lahsen.	Caporal, Mle 6717/56.	63/75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300726	Boughers Mohammed.	Caporal, Mle 12902/56.	53/75	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300727	Bouchama Lahsen.	Caporal, Mle 15949/56.	67/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300728	Ayoub Mohamed.	Caporal, Mle 14250/56.	53/75	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300729	Rouili Bouselham.	2e classe, Mle 27030/56.	48/75	2.582,58	1 enfant.	1er juillet 1972.
300730	Badi Abdeslam.	1re classe, Mle 12684/56.	52/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300731	Lahmidi Mohammed.	Caporal, Mle 14915/56.	63/75	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300732	Benyassi Mohamed.	2e classe, Mle 5008/56.	41/25	2.185,26	3 enfants.	1er juillet 1972.
300733	Machkour M'Hammed.	Caporal, Mle 9244/56.	53/75	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300734	Souissi Touhami.	Caporal, Mle 13513/56.	53/75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300735	El Arabi Ahmed.	Caporal, Mle 7958/56.	43/75	2.607,42	5 enfants.	1er juillet 1972.
300736	Boussenina Mohamed.	1re classe, Mle 8970/56.	40	2.119,08	6 enfants.	1er juillet 1972.
300737	Azmmat Ahmed.	1re classe, Mle 28004/56.	71/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300738	Ryouch Mohamed.	2e classe, Mle 21388/56.	63/75	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300739	Radi Miloudi.	Caporal, Mle 3838/56.	62/50	3.177,96	4 enfants.	1er juillet 1972.
300740	Chekri M'Hammed.	Caporal, Mle 1221/57.	36/25	2.160,42	4 enfants.	1er juillet 1972.
300741	El Hadri Ahmed.	Caporal, Mle 25884/56.	62/50	3.177,96	6 enfants.	1er juillet 1972.
300742	Bendiboune Abdesslem.	Caporal, Mle 2086/56.	66/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300743	Ejjabri Emfeddal.	2e classe, Mle 26992/56.	48/75	2.582,58	5 enfants.	1er juillet 1972.
300744	Bachoo Zaid.	1re classe, Mle 13944/56.	58/75	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300745	El Hamri Abdesslem.	2e classe, Mle 22503/56.	51/25	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300746	Mourif Moha.	1re classe, Mle 2042/56.	53/75	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300747	Baroune Bassou.	1re classe, Mle 15650/56.	46/25	2.450,16	Néant.	1er juillet 1972.
300748	Rbili Bouzkri.	2e classe, Mle 16678/56.	40	2.119,08	6 enfants.	1er juillet 1972.
300749	Merdass Abdellah.	Caporal, Mle 14780/56.	57/50	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300750	El Khatri Mohamed.	Caporal, Mle 12202/56.	53/75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300751	Rougui Ahmed.	Caporal, Mle 17912/56.	52/50	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300752	Cherioudi Mohamed.	Caporal, Mle 25865/56.	65	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300753	Barrouch Mohammed.	Caporal, Mle 702/56.	56/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300754	Jouaji Aïssa.	Caporal, Mle 17724/56.	58/75	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300755	MM. Haidar Mohamed.	Caporal, Mle 3220/56.	48/75	2.905,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
300756	Afroukh Sekkou.	Caporal, Mle 14967/56.	55	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300757	Elanbari Abdelkader.	Caporal, Mle 7102/56.	53/75	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300758	Naboulsi Salah.	Caporal, Mle 16918/56.	65	3.305,10	1 enfant.	1er juillet 1972.
300759	Fakhareddine Ahmed.	1re classe, Mle 1206/56.	51/25	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300760	Barka Mohamed.	1re classe, Mle 8986/56.	65	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300761	Dhimi Mohammed.	1re classe, Mle 15271/56.	48/75	2.582,58	5 enfants.	1er juillet 1972.
300762	Ibiaten Ali.	Caporal, Mle 974/56.	46/25	2.756,40	2 enfants.	1er juillet 1972.
300763	Lalaoui Omar.	Caporal, Mle 17897/56.	61/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300764	Toughrine Saïd.	Caporal, Mle 13723/56.	43/75	2.607,42	6 enfants.	1er juillet 1972.
300765	Aït Naceur Ali.	Caporal, Mle 12837/56.	55	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300766	Azendour Abderrazaq.	Caporal, Mle 18531-56.	46/25	2.756,40	Néant.	1er juillet 1972.

Par arrêté du ministre des finances n° 9 du 4 juillet 1972 sont concédées et inscrites au grand livre des pentions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300767	MM. Maarouf Mohamed.	1re classe, Mle 572/56.	66/50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300768	Beïhat Mohamed.	2e classe, Mle 3230/60.	30	1.589,28	5 enfants.	1er juillet 1972.
300769	Larkem Lhoucine.	Caporal, Mle 17842/56.	40	2.383,92	6 enfants.	1er juillet 1972.
300770	Oughanou Ahmed.	Caporal, Mle 12724/56.	61/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300771	Zada Mohamed.	Caporal, Mle 26647/56.	52/50	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300772	Al Yaznasni Abdelkader.	Caporal, Mle 21190/56.	61/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300773	Najim Ahmed.	Caporal, Mle 12900/56.	52/50	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300774	Agourram Moha.	1re classe, Mle 14931/56.	56/25	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300775	Ichen Mohamed.	1re classe, Mle 12935/56.	50	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300776	El Mouden Moha.	Caporal, Mle 6529/56.	65	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300777	El Ghazouani Ahmed.	Caporal, Mle 12550/56.	46/25	2.756,40	3 enfants.	1er juillet 1972.
300778	Jaaidi Ahmed.	1re classe, Mle 15997/56.	52/50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300779	Ben Saïd Mohamed.	Caporal, Mle 25844/56.	62/50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300780	Griouza Mohammed.	Caporal, Mle 22462/56.	57/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300781	Bouhou Moulay Abdellah.	1re classe, Mle 15479 56.	56/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300782	El Majdoubi Jillali.	1re classe Mle 1346/56.	53/75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300783	Fellah Mohammed.	Caporal, Mle 7345/56.	51/25	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300784	Lamssiah Ahmed.	Caporal, Mle 26371/56.	57/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300785	Ismaïli Aloui Moulay Hachem.	2e classe, Mle 3537/59.	52/50	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300786	El Moubtassime Lahcen.	Caporal, Mle 11539/56.	52/50	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300787	Attache Mohammed.	Caporal, Mle 3184/56.	56/25	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300788	Sedik Mohamed.	1re classe, Mle 15282/56.	17/50	2.516,40	4 enfants.	1er juillet 1972.
300789	Driss ben Abdellah ben Ahmed.	1re classe, Mle 544/62.	23/75	1.258,20	Néant.	1er juillet 1972.
300790	N'Aït Bakka Moha.	1re classe, Mle 18637/56.	50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300791	Bulaïch Abdeslam.	Caporal, Mle 27617/56.	60	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300792	El Hadri Layachi.	1re classe, Mle 21567/56.	62/50	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300793	Charqui M'Hamed.	1re classe, Mle 4044/59.	33/75	1.787,94	2 enfants.	1er juillet 1972.
300794	Amha Abderrahmane.	Caporal, Mle 709/56.	45	2.681,94	1 enfants.	1er juillet 1972.
300795	Saïdi M'Hamed.	Caporal, Mle 25602/56.	62/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300796	El Ouali Mohamed.	Caporal, Mle 1284/57.	62/50	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300797	Boulagoualate Abbès.	Caporal, Mle 14255/56.	55	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300798	Amqrane Mohand.	2e classe, Mle 14346 56.	58/75	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300799	Gharbaoui Mohamed.	1re classe, Mle 24966 56.	71/25	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300800	Salahoum Saïd.	Caporal, Mle 10752/56.	55	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300801	Iallouchen Mohammed.	Caporal, Mle 35 59.	33/75	2.011,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
300802	Zaakik Lahbib.	Caporal, Mle 7372 56.	67/50	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300803	Lachhab Amar.	Caporal, Mle 25270 56.	81/25	3.036,66	Néant.	1er juillet 1972.
300804	Alinaya Mekki.	Caporal, Mle 26154/56.	65	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300805	Karzouz Mohamed.	1re classe, Mle 7124/56.	66/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300806	Adnani Mohamed.	Caporal, Mle 25574/56.	71/25	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300807	Douiss Brahim.	Caporal, Mle 12752/56.	53/75	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300808	Hlala Saïd.	1re classe, Mle 1759/56.	55	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300809	Benlazar Ahmed.	Caporal, Mle 26881/56.	56/25	2.979,90	2 enfants.	1er juillet 1972.
300810	Mahmou Mohammed.	1re classe, Mle 2405/59.	33/75	1.787,94	6 enfants.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
300811	MM. Aghbalou Mohamed.	1re classe, Mle 2779/59.	33/75	1.787,94	6 enfants.	1er juillet 1972.
300812	Boussif Abdesslam.	1re classe, Mle 20799/56.	62/50	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300813	Rafik Mohamed.	Caporal, Mle 17917/56.	62/50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300814	El Moussaoui Mouha ou El Haj.	1re classe, Mle 11672/56.	51/50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300815	Abjoujou Ahmed.	1re classe, Mle 11409/56.	53/75	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300816	Ennaji Mohamed.	Caporal, Mle 11080/56.	41/25	2.458,44	Néant.	1er juillet 1972.
300817	Matrah M'Barek.	2e classe, Mle 2640/59.	62/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300818	Fassic Ali ou Hammou.	1re classe, Mle 1491/56.	52/50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300819	Moussaïd Ali.	Caporal, Mle 7492/56.	61/25	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300820	Boutahri Boutahar.	2e classe, Mle 26617/56.	56/25	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300821	Tahri Abdeslam.	2e classe, Mle 26621/56.	56/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300822	Hssaïni Amar.	Caporal, Mle 17263/56.	41/25	2.458,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300823	Belaguid Bachir.	1re classe, Mle 14245/56.	62/50	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300824	Lbahri El Khammar.	1re classe, Mle 16136/56.	52/50	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300825	Inabed Ali.	1re classe, Mle 14233/56.	60	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300826	Obazzi Lahsen.	2e classe, Mle 16397/56.	52/50	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300827	Boukhari Lahssen.	1re classe, Mle 11228/56.	47/50	2.516,40	6 enfants.	1er juillet 1972.
300828	Ghomari Abdeslam.	Caporal, Mle 20280/56.	65	2.979,90	4 enfants.	1er juillet 1972.
300829	Mechbal Lalami.	Caporal, Mle 25925/56.	58/75	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300830	El Ajale Mohamadi.	Caporal, Mle 25577/56.	62/50	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300831	Hasnaoui Boughalem.	Caporal, Mle 27630/56.	58/75	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300832	Atboundine Mohamed.	Caporal, Mle 22426/56.	71/25	2.979,90	6 enfants.	1er juillet 1972.
300833	El Yalouti Ali.	1re classe, Mle 25598/56.	56/25	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300834	Akdi Mohammed.	2e classe, Mle 26091/56.	50	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300835	Aireur El Houssaine.	Caporal, Mle 12854/56.	52/50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300836	Ayoujil Mohamed.	1re classe, Mle 5198/56.	41/25	2.185,26	6 enfants.	1er juillet 1972.
300837	Daoudya Mohamed.	Caporal, Mle 7197/56.	63/75	2.979,90	5 enfants.	1er juillet 1972.
300838	El Khalidi Abderrahman.	Caporal, Mle 2146/59.	33/75	2.011,44	5 enfants.	1er juillet 1972.
300839	Cherkouk M'Faddal.	1re classe, Mle 28137/56.	47/50	2.516,40	Néant.	1er juillet 1972.
300840	Benaboud Abdelkader.	2e classe, Mle 4084/59.	33/75	1.787,94	5 enfants.	1er juillet 1972.
300841	Zghari Abdeslem.	2e classe, Mle 6076/56.	41/25	2.185,26	Néant.	1er juillet 1972.
300842	Oudrhiri Oudaba Ali.	Caporal, Mle 2132/59.	33/75	2.011,44	3 enfants.	1er juillet 1972.
300843	Azar El Mokhtar.	1re classe, Mle 26697/56.	62/50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300844	Tayda Sellam.	2e classe, Mle 26605/56.	53/75	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300845	Ziati Mohamed.	1re classe, Mle 26312/56.	50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300846	El Asli Larbi.	Caporal, Mle 12276/56.	47/50	2.830,92	5 enfants.	1er juillet 1972.
300847	El Hamoudani Mohamed.	2e classe, Mle 20429/56.	55	2.648,82	3 enfants.	1er juillet 1972.
300848	Boughdadi Abdeslam.	Caporal, Mle 22292/56.	57/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300849	El Hadi Mohamed.	Caporal, Mle 12884/56.	41/25	2.458,44	4 enfants.	1er juillet 1972.
300850	Amidane Ahmed.	1re classe, Mle 25893/56.	61/25	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.
300851	Feniche Hammou.	Caporal, Mle 8165/56.	67/50	2.979,90	1 enfant.	1er juillet 1972.
300852	Ahouari Moha.	1re classe, Mle 1895/56.	50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300853	Lhaïn Ahmidou.	2e classe, Mle 22474/56.	60	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300854	Seghir Ahmed.	2e classe, Mle 24567/56.	51/25	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300855	Daouib Ahmed.	Caporal, Mle 27048/56.	48/75	2.905,44	1 enfant.	1er juillet 1972.
300856	Agalmama Jilali.	2e classe, Mle 3407/59.	33/75	1.787,94	4 enfants.	1er juillet 1972.
300857	Benrassi Driss.	2e classe, Mle 26318/56.	57/50	2.648,82	5 enfants.	1er juillet 1972.
300858	Abich Lhoussaine.	1re classe, Mle 2427/56.	55	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300859	Benzeroual Ahmed.	1re classe, Mle 7488/56.	65	2.648,82	1 enfant.	1er juillet 1972.
300860	Alaouanib Ahmed.	1re classe, Mle 24570/56.	51/25	2.648,82	4 enfants.	1er juillet 1972.
300861	Fonti Mohammed.	1re classe, Mle 20146/56.	62/50	2.648,82	6 enfants.	1er juillet 1972.
300862	Boulahfa Haddou.	Caporal, Mle 25609/56.	62/50	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.
300863	Tchabouhou Mohammed.	2e classe, Mle 26588/56.	62/50	2.648,82	2 enfants.	1er juillet 1972.
300864	Bouyflitchou Mohammed.	Caporal, Mle 17487/56.	47/52	2.830,92	2 enfants.	1er juillet 1972.
300865	Abdelkader Allal Benaïssa.	Caporal, Mle 26502/56.	60	2.979,90	Néant.	1er juillet 1972.
300866	Askagh Mohand.	2e classe, Mle 15280/56.	50	2.648,82	Néant.	1er juillet 1972.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

Le 8 juillet 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Rabat-Sud, émissions nos 28 de 1969, 29 de 1970, 30 de 1971, 26, 31, 32 et 33 de 1972 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 120 de 1971 et 121 de 1972 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 19 de 1968, 13, 18 et 107 de 1972 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 37 et 42 de 1970, 38, 40 et 43 de 1971, 39, 41 et 44 de 1972 ; Casablanca-Maârif, émission n° 4 de 1972 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 33 de 1969, 34 de 1970, 35 de 1971, 30 et 32 de 1972 ; El-Jadida—Plateau, émissions nos 5 et 6 de 1972 ; Safi-Port, émission n° 9 de 1972.

Le 20 juillet 1972. — *Impôt sur les bénéfices professionnels :* Fès—Ville-nouvelle, émissions nos 16 de 1968, 13 de 1969, 9 de 1970 et 4 *bis* de 1971 ; Fès—Aïn-Kadous, émission n° 12 de 1969 ; Taza, émissions nos 14 de 1967 et 12 de 1968 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions nos 24 de 1967, 16 de 1968, 11 de 1969 et 8 de 1970 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions nos 21 de 1966, 19, 20 et 21 de 1967 ; 13 et 15 de 1968, 10, 11 et 12 de 1969 et 8 de 1970 ; Casablanca—Cité-Mohammedia, émissions nos 17 de 1967 et 13 de 1968 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions nos 19 et 21 de 1967, 14, 15 et 16 de 1968, 11 et 12 de 1969, 8 et 9 de 1970 et 4 *bis* de 1971 ; Mohammedia, émission n° 8 de 1970 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 12 de 1969 et 9 de 1970 ; Marrakech-Médina, émissions nos 14 de 1967, 12 de 1968, 11 de 1969 et 8 de 1970 ; Marrakech—Arset-Lamaâch, émissions nos 18 de 1967, 14 et 15 de 1968 et 11 de 1969 ; Tétouan—El-Adala, émissions nos 19 de 1967 et 17 de 1968.

Le 20 juillet 1972. — *Prélèvement sur les traitements et salaires :* Fès—Ville-nouvelle, Meknès-Batha et El-Hajeb, émission n° 1 de 1971 ; Rabat-Sud, émissions nos 14 de 1968, 7 de 1969 et 4 de 1970 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions nos 2 de 1968 et 1969 et 1 de 1970 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émission n° 1 de 1972 ; Agadir, émissions nos 8 et 10 de 1969, 7 et 8 de 1970, 4 et 6 de 1971 ; Taroudannt, émissions nos 3 de 1969 et 1970 et 1 de 1971.

Le 20 juillet 1972. — *Taxe de licence :* Sefrou, Benahmed, Azemmour, Sidi-Bennour, Marrakech-Médina, Marrakech—Arset-Lamaâch, Imi-N-Tanoute, Benguerir et Ouarzazate, émission n° 1 de 1972 ; Rabat-Sud, émission n° 2 de 1971 et 1972.

Le 20 juillet 1972. — *Réserve d'investissements :* Benahmed, émission n° 2 de 1969 et 1970 ; Oued-Zem, émission n° 2 de 1970 ; Khouribga, émissions nos 4 de 1969 et 2 de 1971 ; Beni-Mellal—Ancienne-Médina, émission n° 2 de 1969 et 1970 ; Beni-Mellal, émission n° 2 de 1971 ; Safi-Port, émissions nos 5 de 1968, 3 et 4 de 1969 et 1970 et 2 de 1971 ; Marrakech-Guéliz, émissions nos 4 de 1968 et 1969 et 1 de 1972 ; Ouarzazate, émission n° 1 de 1972 ; Agadir, émission n° 6 de 1966 et 1968 ; Oulad-Teïma, émission n° 1 de 1968 ; Tanger—Recette-municipale, émission n° 2 de 1971.

Le 20 juillet 1972. — *Emprunt obligataire :* Casablanca-Maârif, émission n° 1 de 1969 ; Casablanca—Bab-Marrakech, émissions nos 1 et 2 de 1969 ; Safi-Port, émission n° 1 de 1970.

Le 20 juillet 1972. — *Impôt agricole :* Oued-Zem, émissions nos 1225 à 1242 de 1971 ; Had-Kourt, émissions nos 1243 à 1251 de 1971 ; Azilal, émissions nos 1252 à 1263 de 1971 ; Rabat—Yacoub-el-Mansour, émission n° 1264 de 1971 ; Fkih-ben-Salah, émissions nos 1265 à 1278 de 1971 ; Taourirt, émissions nos 1279 à 1292 de 1971 ; Ifni, émissions nos 1293 à 1297 de 1971 ; El-Kelaâ-des-Srarhna, émissions nos 1298 à 1316 de 1971 ; Ben-Slimane, émissions nos 1317 à 1322 de 1971 ; Settat, émissions n° 1323 à 1334 de 1971 ; Berrechid, émissions nos 1335 à 1347 de 1971.

Pour le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,
MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.

Indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) (mois de juin 1972).

Au mois de juin 1972 le niveau atteint par l'indice du coût de la vie à Casablanca (111 articles) est de : 140,1.

Le pourcentage de variation par rapport au niveau de référence (103,2 en décembre 1959) est de : + 35,8.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1959 est de : 72.

Le nombre des articles (exception faite des légumes et fruits frais) dont les prix ont augmenté d'au moins 5 % par rapport à décembre 1961 est de : 65.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.